

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
PARAISANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française.....	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél 21-37-18 21-61-08 - Fax(228) 21-61-07 LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger.....	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME**

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRIMATURE

1994

23 Sept. - Arrêté n°015/PMRT portant nomination 474

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

1994

21 Sept. - Arrêté n°164/MID portant avancement automatique 474

21 Sept. - Arrêté n°166/MID/SG/APA/PC agréant les membres du Conseil d'Administration chargés de la gestion des biens de l'Association des Baptistes pour l'Evangélisation mondiale (Mission ABWE)

au Togo..... 475

Rectificatif à l'arrêté n°125/MID du 22 Juillet 1994. 475

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1994

20 Sept. - : Arrêté n°253/MEF/AD/DG portant ouverture d'un entrepôt industriel. 476

13 Sept. - : Décision n°500/MEF/DCO portant nomination d'un Régisseur. 476

13 Sept. - : Décision n°501/MEF/DF/DCO portant nomination d'un Régisseur. 477

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

1994

07 Sept. - Arrêté n°28/MDR portant mise en place d'un Comité Technique café cacao et création d'un Comité de Pilotage de la SAFICC..... 477

16 Sept. - Arrêté n°29/MDRET/MDR/DGDR portant création d'un Comité Technique National. 478

16 Sept. - Arrêté n°30/MDRET/MDR/DGDR portant nomination. 479

19 Sept. - Arrêté n°31/MDRET/MDR portant nomination. 479

19 Sept. - Arrêté n°32/MDRET/MDR/CAB portant nomination. 479

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1994		29 Sept. - Décision n°249/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu HEMEDZO Edé Kwamivi. 492
30 Sept. - Arrêté n°112/MEN-RS portant additif à l'arrêté n°039/MENRS du 15 Juin 1993. 480		29 Sept. - Décision n°250/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu TAFFAME Komlan Dègboé Fénou. 492
30 Sept. - Arrêté n°113/MEN-RS portant additif à l'arrêté n°40/MENRS/MET-FP du 25 Juin 1993. 481		29 Sept. - Décision n°251/CRT/DP portant concession de pension de retraite à M. NUBUKPO Atsu Kokouvi. 493
30 Sept. - Arrêté n°114/MEN-RS portant additif à l'arrêté n°37/MENRS du 15 Juin 1993. 481		
30 Sept. - Arrêté n°115/MEN-RS portant additif à l'arrêté n°38/MENRS du 15 Juin 1993. 481		
30 Sept. - Arrêté n°116/MEN-RS portant additif à l'arrêté n°39/MENRS du 15 Juin 1993. 481		
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE		
MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES		1994
1994		30 Sept. - Décision n°16/CEN portant nomination des Présidents des Commissions Electorales Locales de Wawa et Haho. 500
Arrêtés portant intégration, promotion, titularisation, nomination, admission à la retraite, détachements, reprise de situation administrative, régularisation, arrêtés rapportés, rectificatifs. 481		
PARTIE NON OFFICIELLE		
AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES		
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		BILANS / BANQUES 500
1994		- BICI : - Bilan arrêté au 30 Septembre 1994..... 501
21 Sept. - Arrêté n°13/METFP rapportant l'arrêté n°26/METFP portant nomination. 490		- Compte d'exploitation au 30 Septembre 1994.... 504
DIVERS		
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES		- Compte de pertes et profits au 30 Septembre 1994 504
1994		- BTD : - Bilan au 30 Septembre 1993-1994..... 505
Décisions portant rôles. 493		- Compte d'exploitation générale 1993-1994.... 506
CAISSE DE RETRAITES DU TOGO		
1994		- Pertes et profits 1993-1994..... 506
19 Sept. - Décision n°241/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. AGLAMEY Kouassi Klouvi. 490		- BOAD : - Bilan au 30 Septembre 1994..... 506
20 Sept. - Décision n°242/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à Mlle. SANTOS Afiwa... 490		- CET : - Bilan au 30 Septembre 1994.
20 Sept. - Décision n°243/CRT/DP portant concession de pension de veuve à Mme Morin Sika née AUBENAS. 491		- SIAB : - Bilan au 30 Septembre 1994..... 507
27 Sept. - Décision n°244/CRT/DP portant concession de pension veuve à Mme BABAKA Akou née DEDIHA. 491		- Compte d'exploitation au 30 Septembre 1994.. 509
27 Sept. - Décision n°245/CRT/DP portant concession de pension de retraite à M. SIGGINI Yao Akoété... 491		- Compte de pertes et profits au 30 Septembre 1994. 510
29 Sept. - Décision n°246/CRT/DP portant concession de pension de veuve à Mme TCHEDRE Assibi née YAKIN. 491		- STOCA : - Bilan au 30 Septembre 1994.
29 Sept. - Décision n°247/CRT/DP portant concession de pension de veuve à Mme AGBOBLY-ATAYI Atiklé Kossiwa. 491		
29 Sept. - Décision n°248/CRT/DP portant concession de pension aux ayants-cause de feu NAVARO Oumorou Dâw. 492		
CONCERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE		
Avis de demande d'immatriculation et de bornage...511		
PARTIE OFFICIELLE		
ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE		
LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS		
ARRETES ET DECISIONS		
PRIMATURE		
Arrêté n°015/PMRT du 23-09-94 : M. François-Xavier Ayi Messan TYPAMM, Secrétaire des Affaires Etrangères de 1ère classe 1er échelon, est nommé Chef de protocole du Premier Ministre.		
Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.		

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n°164/MID du 21/9/94 - Les fonctionnaires ci-après désignés du corps de la Police Nationale, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Corps des Gradés et Gardiens de la Paix
Au grade de Gardiens de la Paix de 5ème échelon (indice 510)

01-06-94	GBIKPI-BENISSAN M.	Tétévi,	n° mle 035049-B	G.P.	4ème	échelon
"	SOGOYOU	Samié,	n° mle 035069-X	G.P.	"	"
"	PASSAH Kokou,		n° mle 035431-R	G.P.	"	"
"	DJIMEDO Silétey,		n° mle 035351-Z	G.P.	"	"
"	BITADI Modonkpasso,		n° mle 035136-A	G.P.	"	"
"	KPOGLO Komlatsè,		n° mle 035094-G	G.P.	"	"
"	MAGLO Koami M.,		n° mle 035074-L	G.P.	"	"
"	BABALE Mani		n° mle 035159-Z	G.P.	"	"
"	TAKOUGNADI Abalo,		n° mle 035067-D	G.P.	"	"
"	FATINI Yao,		n° mle 035177-T	G.P.	"	"
"	IYOSSOU Koffi A.,		n° mle 035115-B	G.P.	"	"
"	BASSOWA K. Santi,		n° mle 035353-K	G.P.	"	"
"	KATANGA Makiliwé,		n° mle 035032-J	G.P.	"	"
"	KODJOVI Elémawussi,		n° mle 035028-E	G.P.	"	"
"	TCHALLA Awi Paziati,		n° mle 035102-Y	G.P.	"	"
"	SECK Bihame,		n° mle 035078-Y	G.P.	"	"
"	KOUBADJE Adodo,		n° mle 035083-M	G.P.	"	"
"	KOFFI AGBÈGNIGAH Aményiamé,		n° mle 035031-H	G.P.	"	"
"	FAYA BAKA Baoubadi,		n° mle 035176-Y	G.P.	"	"
"	KALAYA Yao,		n° mle 035033-T	G.P.	"	"
"	GLASU Kossi,		n° mle 035050-L	G.P.	"	"
"	PAKUN Abissouwé,		n° mle 035200-J	G.P.	"	"
"	KORTHO Karmon,		n° mle 035194-L	G.P.	"	"
"	FOUSSENI Agba,		n° mle 035055-H	G.P.	"	"
"	TCHAMBAGO Félatà,		n° mle 035064-A	G.P.	"	"
"	BEKE Abalo,		n° mle 035042-V	G.P.	"	"
"	GUIGUINA Nazoumana,		n° mle 035030-Y	G.P.	"	"
"	BOTCHOLI Yinoussa,		n° mle 035116-N	G.P.	"	"
"	DIVO Séchi,		n° mle 035062-Q	G.P.	"	"
"	OURO-BANG'NA Lanzitchéré		n° mle 035187-D	G.P.	"	"
"	KOZAH Codjo Samié,		n° mle 035501-X	G.P.	"	"
"	NAKE Etsè,		n° mle 035072-S	G.P.	"	"
"	KADANGA Yao Gnazingbé.		n° mle 035080-J	G.P.	"	"
"	LAKOUGNON Batéma,		n° mle 035023-R	G.P.	"	"
"	LIMDEYOU Kagniga,		n° mle 035076-E	G.P.	"	"
"	TCHABANA Gnandi,		n° mle 035182-Q	G.P.	"	"
"	EL-HADJI Yaya L.,		n° mle 035324-W	G.P.	"	"
"	MAYOSSIKAHAM Komi,		n° mle 035190-G	G.P.	"	"

Arrêté n°166/MID/SG-APA-PC du 23-09-94 : - Est et demeure rapporté l'arrêté N°19/INTS-SG-APA-PC du 28 Février 1991 susvisé.

Sont agréés comme nouveaux membres du Conseil d'Administration chargés de la gestion des biens de l'Association des Baptistes pour l'Évangélisation Mondiale (Mission ABWE) au Togo :

- Pasteur McMILLEN Philip Président
- Pasteur MATCHETT Timothy Membre
- Pasteur TONA Kossi John "
- Pasteur YADZO Maya "
- Pasteur YAWLI Kokou Léonard "

Rectificatif du 26-9-94 à l'arrêté N°125/MID du 22 Juillet 1994, portant avancement automatique d'échelon dans le corps de la Police

Au lieu de :

Les fonctionnaires ci-dessous désignés dans le corps de la Police Nationale sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au grade de Gardien de la Paix de 10ème échelon (indice 710)

01-01-94	KEBINA Kagnaya,	n° mle 015670-Q	G.P.	9ème	échelon
"	BAKOUSI Kpiyou,	n° mle 015666-C	G.P.	"	"
"	KISSAO Ouitcha,	n° mle 015675-Z	G.P.	"	"
"	TAZO Tchaa Toky,	n° mle 015676-N	G.P.	"	"
"	AMEGNONA Kokouvi,	n° mle 016159-T	G.P.	"	"
"	AYIMONTCHE Klonmlanvi,	n° mle 016080-A	G.P.	"	"
"	BONFOH Bassabi Nabine	n° mle 016087-R	G.P.	"	"
"	KONGO Ekoué Tété,	n° mle 015672-A	G.P.	"	"
"	EKLOU Kossi,	n° mle 016094-Y	G.P.	"	"
"	ELITCHA Kodjo,	n° mle 016095-H	G.P.	"	"
"	EVENYI Yaovi,	n° mle 016096-J	G.P.	"	"
"	LAMBONI Dentouti,	n° mle 016090-L	G.P.	"	"
"	OURO-GBALE M. Sei,	n° mle 016122-C	G.P.	"	"
"	INYESSE Yao Bih,	n° mle 016120-J	G.P.	"	"
"	PASSOPAM Mawinaaso,	n° mle 016125-F	G.P.	"	"
"	TCHABA Atchou Agouda,	n° mle 016154-U	G.P.	"	"
"	TCHORO Artakou,	n° mle 016131-D	G.P.	"	"
"	SANDANI Nagbandja,	n° mle 016152-A	G.P.	"	"
"	SIMBA Kabiya Kossi,	n° mle 016127-Z	G.P.	"	"
"	AMECY Koffi,	n° mle 016353-B	G.P.	"	"

Lire :

Les fonctionnaires ci-dessous désignés, dans le corps de la Police Nationale, sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au grade de Gardien de la Paix de 10ème échelon (indice 710)

01-01-94	AYIMONTCHE Klonmlanvi,	n° mle 01608-A	G.P.	9ème	échelon
"	BONFOH Bassabi Nabine,	n° mle 016087-R	G.P.	9ème	échelon
"	EKLOU Kossi,	n° mle 016094-Y	G.P.	"	"
"	ELITCHA Kodjo,	n° mle 016095-H	G.P.	"	"
"	EVENYI Yaovi,	n° mle 016096-J	G.P.	"	"
"	LAMBONI Dentouti,	n° mle 016090-L	G.P.	"	"
"	OURO-GBALE M. Séi,	n° mle 016122-C	G.P.	"	"
"	INYESSE Yao Bih,	n° mle 016120-F	G.P.	"	"
"	PASSOPAM Mawinasso,	n° mle 016125-F	G.P.	"	"
"	TCHABA Atchou Agouda,	n° mle 016154-U	G.P.	"	"
"	TCHORO Anakou,	n° mle 016131-D	G.P.	"	"
"	SANDANI Nagbandja,	n° mle 016152-A	G.P.	"	"
"	SIMBA Kabiza Kossi,	n° mle 016127-Z	G.P.	"	"
"	AMECY Koffi,	n° mle 016353-B	G.P.	"	"

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n°253/MEF/AD/DG du 20-09-94 portant ouverture d'un entrepôt industriel.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Vu la loi n°66-22 du 23 Décembre 1966 portant Code des Douanes et notamment dans ses articles 119 et 144 ;

Vu le décret n°67-49 du 23 Février 1967 fixant les conditions d'application du régime d'entrepôt de douane ;

Vu le décret n°67-52 du 23 Février 1967 fixant les conditions du régime de l'admission temporaire ;

Vu le décret n°94-035/PR du 25 Avril 1994 portant composition du gouvernement ;

Vu la demande en date du 13 Avril 1994 de l'intéressé ;

Sur proposition du Directeur Général des Douanes ;

ARRETE :

Article premier : - Est autorisé au bénéfice de la CARTONNERIE IMPRIMERIE GENERALE DU BENIN (C.I.G.B.) l'ouverture d'un entrepôt industriel sis dans la zone portuaire en face de l'Industrie Togolaise des Plastiques (ITP).

Art. 2 : - Cet entrepôt est destiné à recevoir les matières premières en vue de la fabrication d'articles en papier et en carton.

Ces matières premières sont les cartons lisses paraffinés, cartons lisses dos bois, cartons lisses compacts, cartons ondulés kraft, colle et fil de fer, agrafe etc...

La liste desdites matières premières sera arrêtée par le Directeur Général des Douanes

Art. 3 : - L'ouvraison desdites matières doit s'effectuer sous le contrôle de la douane par le dépôt d'une déclaration formule S 320 en suspension de tous droits et taxes de douane.

Art. 4 : - Les déchets provenant de la manutention ou du séjour des marchandises en entrepôt ne peuvent être acquis à titre gratuit ou onéreux qu'avec l'autorisation de l'Administration des douanes.

Art. 5 : - Les matières premières placées sous ce régime ne peuvent y séjourner pendant plus de deux (02) ans.

Art. 6 : - L'apurement de la déclaration S 320 se fera soit par la réexportation, soit par la mise à la consommation avec acquittement des droits et taxes de douane.

Art. 7 : - Il est fait obligation à la C.I.G.B. de tenir sur les registres spéciaux une comptabilité-matière faisant ressortir :
- la quantité des matières premières en stock,
- la quantité des matières premières en cours d'ouvraison,
- la quantité transformée en produits compensateurs.

Art. 8 : - Les formalités douanières d'entrée et de sortie sont domiciliées au Bureau des Douanes de Lomé-Port.

Art. 9 : - Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 Septembre 1994

Le Ministre de l'Economie et des Finances
E.K. DADZIE

Décision n°500/MEF/DF/DCO du 13-09-94 : M. FANKEB Gbandi, adjoint administratif Principal, n° mle 019286-Y, Comptable au Ministère de la Justice, est nommé Régisseur de la Caisse d'Avance dudit Ministère.

M. FANKEB Gbandi, devra justifier, dans les formes réglementaires, l'utilisation de l'avance mise à sa disposition. La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n°501/MEF/DF/DCO du 13-09-94 : Est et demeure rapportée la décision n°773/MEF/DCO du 11 Août 1992, portant nomination de M. TENGUE Kodjo, Régisseur de la Caisse d'Avance du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique.

Mme JOHNSON Awoussouba épouse AJAVON, adjoint administratif principal de 3^e échelon, n° mle 010142-Y, est nommée Régisseur de la Caisse d'Avance du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction Publique en remplacement de M. TENGUE Kodjo n° mle 033590-Y, admis à l'Ecole Nationale d'Administration.

Mme JOHNSON Awoussouba épouse AJAVON, devra justifier dans les formes réglementaires, l'utilisation de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME**

Arrêté n°28/MDR du 07 Septembre 1994 portant mise en place d'un Comité Technique Café-cacao et création d'un Comité de pilotage de la SAFICC.

**Le Ministre du Développement Rural, de
l'Environnement et du Tourisme**

Vu la constitution de la République Togolaise ;

Vu le décret n°91-90/PR du 03 Avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural ;

Vu le décret n°92-185/PMRT du 29 Juillet 1992 portant création de la Structure Nationale d'Appui à la Filière café-cacao (SAFICC) ;

Vu le décret n°94-035/PR du 25 Mai 1994 portant composition du gouvernement ;

Vu les recommandations relatives à la production du café et du cacao, contenues dans le rapport de la Mission de la Caisse Française de Développement ayant séjourné au Togo du 17 au 23 Octobre 1992 et le rapport de l'année 1992 des Bureaux d'Etudes SODETEG et BOSSARD consultants ;

ARRETE :

Article premier : - Il est mis en place auprès du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme, un groupe de travail dénommé "Comité Technique Café-Cacao".

Art. 2 : - Le Comité Technique café-cacao, instrument privilégié du Ministre, à essentiellement pour rôle, de proposer une stratégie de production nationale de Café et de Cacao au regard de l'évolution interne et externe des deux (02) produits.

Art. 3 : - Le Comité Technique café-cacao se compose des Techniciens du Département tels que spécifiés ci-après :

- 02 Membres du Cabinet du Ministère du Développement Rural (MDR).
- 02 Membres de la Direction Générale du Développement Rural (DGDR).
- 01 Membre de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF/MDR).
- 01 Membre de la Direction Nationale de la Recherche Agronomique (DNRA).
- 01 Responsable de la Structure d'Appui de la Filière café-cacao. (SAFICC) et
- 01 Responsable de l'Institut de Recherche du café et du cacao (IRCC).

Art. 4 : - Le Comité se réunit autant de fois que de besoin.

Art. 5 : - Il est constitué par ailleurs, un Comité de gestion de la SAFICC appelé "Comité de Pilotage".

Art. 6 : - Le Comité de Pilotage est ainsi composé :

- Un Représentant du Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme (Président).
- Le Directeur Général du Développement Rural (Membre).
- Le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère du Développement Rural (Membre).
- Un représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire (Membre).
- Un Représentant de l'Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT) (Membre).
- Un Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Membre).
- Un Représentant du Ministère du Commerce, des Prix et des Transports (Service du Conditionnement) (Membre).
- Un Représentant élu des planteurs par préfecture (Kloto, Amou, Agou, Wawa, Danyi) (Membre).
- Un représentant des acheteurs agréés. (Membre)
- Des Représentants des bailleurs de fonds (Membres).

Art. 7 : - Le Comité de Pilotage est chargé :

- 1°) D'étudier et d'adopter les programmes d'activités et le budget de la SAFICC,
- 2°) De veiller à la bonne gestion de la SAFICC par un suivi rigoureux des actions à entreprendre.

Art. 8 : - Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation de son Président en session ordinaire au moins trois (03) fois par an et en session extraordinaire si la situation l'exige. Le secrétariat du Comité est assuré par le Directeur de la SAFICC.

Art. 9 : - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré au Journal Officiel de la République Togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 07 Septembre 1994
Le Ministre du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme
Y. Do FELLI.

Arrêté n° 29/MDRET/MDR/DGDR du 16 Septembre 1994 portant création d'un Comité Technique National.

Le Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme

Vu la constitution de la République Togolaise ;
Vu le décret n°67-22 du 26 Janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;
Vu le décret n°91-90/PR du 03 Avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural et ses arrêtés d'application ;
Vu le décret n°94-035 / PR du 25 Mai 1994 portant composition du gouvernement ;
Vu les nécessités de service :

ARRETE :

Titre I - Création

Article premier : - Il est créé sous la présidence du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme un Comité Technique National ad hoc du projet de restructuration des Institutions Rurales.

Titre II - Composition

Art. 2 : - Le Comité Technique National est représenté au plan central et à l'échelon de la région.

Art. 3 : - Le Comité Technique National au niveau central comprend :

- Le Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme (Président).
- Le Directeur Général du Développement Rural (1er Vice-Président).
- Le Directeur National de la Recherche Agronomique (2e Vice-Président).
- Le Coordonnateur National du Projet de Restructuration des Institutions Rurales (1er Rapporteur).
- Le Coordonnateur National du PAFT (2e Rapporteur).
- Le Directeur de l'Elevage et des Pêches (3e Rapporteur)
- Le Directeur de l'Administration et des Finances (Membre)
- Le Directeur des Productions Forestières (Membre).
- Le Directeur de la Planification et de la Programmation (Membre).
- Le Directeur des Enquêtes et Statistiques Agricoles (Membre).
- Le Directeur de l'Aménagement et de l'Equipement Rural (Membre).
- Le Directeur de l'Institut National des Cultures Vivrières (Membre).
- Un Représentant des DRDR.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Coordonnateur National.

Art. 4 : - Au niveau régional, le Comité Technique est placé

sous la direction du Directeur Régional du Développement Rural (DRDR) de la région concernée et comprend :

- Le représentant de la DRDR
- Le représentant de l'Environnement
- Le représentant de l'Elevage
- Le représentant de la SOTOCO
- Le représentant des projets de développement agricoles.

Il désigne en son sein un rapporteur ; le rapporteur du Comité Technique est en relation directe avec le Coordonnateur National.

Art. 5 : - Il peut être fait appel, en cas de besoin, à toute personne ressource dont la compétence peut être utile à la réalisation de sa mission.

Titre III - Attributions

Art. 6 : Le Comité Technique National ad hoc est chargé de suivre en étroite relation avec le Coordonnateur National l'élaboration, le choix et la mise en oeuvre des plans de restructuration des institutions rurales. Son rôle consisterait à :

- prendre connaissance, à différentes étapes du projet, de l'état d'avancement des travaux, d'en discuter les résultats et conclusions ;
- discuter de la conformité des propositions faites par le projet avec les orientations nationales et leur comptabilité avec les capacités et contraintes du pays ;
- de procéder, sur la base de ces propositions au choix des mesures à soumettre à l'examen et à l'approbation du gouvernement.

Titre IV - Organisation

Art. 7 : - Le Comité Technique National ad hoc qui se réunit sur convocation de son Président peut s'organiser en sous-comités spécialisés selon les besoins et les exigences de l'étude.

Titre V - Dispositions finales

Art. 8 : - Le Directeur Général du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 16 Septembre 1995
Le Ministre du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme
Y. Do FELLI-

Nomination

Arrêté n°30/MDRE/MDR/DGDR du 16-09-94 : - M. SABI Koffi Iyatan n° mle 023454-G, Ingénieur d'Agriculture de 1ère classe 1er échelon, Directeur de la Vulgarisation Agricole, est nommé Coordonnateur National du Projet de Préparation de la Restructuration des Institutions Rurales.

Le Coordonnateur National aura pour rôle, avec l'appui de l'équipe du projet,

- d'assurer la préparation, l'organisation et le suivi des réunions et des ateliers ; le résumé de leurs conclusions ainsi que leur prise en compte ultérieure ;
- de participer à la mise en oeuvre des actions d'information à mener auprès des instances concernées ;
- de diriger le secrétariat technique du projet ;

L'intéressé conserve son imputation budgétaire.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n°31/MDRET/MDR du 19-09-94 : Est et demeure rapporté l'arrêté n°27/MDRET/MDR du 10 Août 1994 en ce qui concerne M. KOUGBADA Tchibara, Technicien de la Météorologie Principal 1er échelon, catégorie A2 n° mle 023216-S.

M. AFIDEGNON Koffi, Ingénieur des Travaux de la Météorologie, 1ère classe 3ème échelon catégorie A2 n° mle 028085-X, est nommé Chef de la Division de la Météorologie Synoptique.

L'intéressé conserve son imputation budgétaire.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n°32/MDRET/MDR/CAB du 19-09-94 : Sont nommés chefs de Service et de Division au sein de la Direction Générale, du Développement Rural, les personnes dont les noms suivent :

I - Direction Générale du Développement Rural

M. Comlan SOSSOU n° mle 034869-F, Attaché d'Administration de 2è classe, 4è échelon, catégorie A2 est nommé Chef du Service Administratif et Financier.

II - Direction de la Planification et de la Programmation

M. Wouro Mahézah TCHEMI, n° mle 033507-D, Ingénieur d'Agriculture Principal de 1er échelon catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Planification et de la Programmation.

M. Ayawo KODJOVI-NUMADO, n° mle 012779-V, Ingénieur des Travaux Agricoles de 1ère classe 3è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division des Projets et Investissements.

M. Koffi Elilim NTASSENU, n° mle 031482-C, Ingénieur d'Agriculture de 1ère classe 2è échelon, catégorie A1, est nommé Chef de la Division de Suivi-Evaluation.

III - Direction des Enquêtes et Statistiques Agricoles

M. Ahlonko AGBOSSOU, n° mle 026460-E, Ingénieur des Travaux Agricoles de 1ère classe, 3è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division de la Statistique Agricole.

M. Walla DAOU, N°mle 034691-V, Ingénieur Economiste de 2ème classe, 4è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de

la Division des Enquêtes.

M. Lébéné KOUGBENYA, n° mle 030916-N, Ingénieur des Travaux Agricoles de 1ère classe, 2è échelon catégorie A2 est nommé Chef de la Division de la Prévision.

IV - Direction de la Vulgarisation Agricole

M. Dégbè Koffi Yonas TEBOU n° mle 007516-N, Ingénieur des Travaux Agricoles Principal de classe exceptionnelle, catégorie A2 est nommé Chef de la Division de la Vulgarisation.

M. Alassani TCHABODE, n° mle 020998-Q, Ingénieur Agro-Economiste de 1ère classe 3è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de l'Installation et de l'Encadrement de la Jeunesse Rurale.

V - Direction de la Coopération, de la Mutualité et du Crédit

M. Hékelé Essonani KPATCHA n° mle 030918-Q, Ingénieur d'Agriculture de 1ère classe 2è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Promotion Pré-Coopérative, de la Mutualité et du Crédit.

Mme Noufo Yaba OUADJA épouse NAPO, n° mle 011967-H, Ingénieur d'Agriculture de 2ème classe 2è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Législation et de l'Appui Technique.

VI - Direction de l'Enseignement et la Formation Agricoles

M. Kodjo MIDOHOE, n° mle 033268-N, Ingénieur Agro-Economiste de 1ère classe, 2è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Formation.

M. Délali Esényo Kwami ACCOLATSE, n° mle 007514-U, Ingénieur des Travaux Agricoles Principal de 3è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division des Concours et Examens.

VII - Direction de l'Elevage et des Pêches

M. Tagba-Baagna KAGNAYA, n° mle 016737-B, Vétérinaire Inspecteur Principal de 3è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division Santé Animale.

M. Kouassi Kwaovi AKLOBESSI, n° mle 021836-W, Ingénieur d'Elevage Principal de 2è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Production Animale.

M. Yao Makoté BATALE, n° mle 012856-J, Vétérinaire-Inspecteur Principal de 3è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division des Pêches.

VIII - Direction des Productions Forestières

M. Komlan GOVINA, n° mle 005857-K, Ingénieur des Travaux Forestières de 1ère classe, 2è échelon, catégorie A2

est nommé Chef de la Division du Patrimoine Forestière.

M. Idiamégo Anéssè AGBENOKO, n° mle 004372-N, Ingénieur des Travaux Forestiers de 2ème classe, 4è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division de l'Appui aux Opérations de Reboisement.

M. Tchéliaga DJAGBA, N° mle 026706-C, Ingénieur des Travaux Forestiers de 2ème classe, 4è échelon est nommé Chef du Centre National des Semences Forestiers.

IX - Direction de l'Aménagement et de l'Equipement Rural

M. Messan TATOUNOU-SESSINOU, n° mle 014720-S, Ingénieur du Génie Rural Principal, 3è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division des Etudes Techniques.

M. Komi Easo-Hana Joseph POTCHO, n° mle 029859-D, Ingénieur de Génie Rural de 1ère classe, 3è échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de l'Hydraulique Agricole.

M. Akatiwa T. OULESS, n° mle 016841-T, 2ème classe, 2è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division du Machinisme Agricole.

M. Essoloani BAWOUM, N° mle 011575-R, Ingénieur des Travaux Forestiers Principal 1er échelon catégorie A2 est nommé Chef de la Division des Affaires Agro-Foncières.

X - Direction de la Protection des Végétaux

M. Kossi Amouzou AFANOU, n° mle 005013-F, Ingénieur d'Agriculture de classe exceptionnelle, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de l'Intervention et de l'Appui à la Vulgarisation.

M. Yaovi K. DONI, n° mle 034369-K, Ingénieur d'Agriculture de 1ère classe, 1er échelon, catégorie A1 est nommé Chef de la Division de la Phytopathologie, de la Phytopharmacie et de la Réglementation.

M. Alona BILWA, n° mle 005878-Q, Ingénieur des Travaux Agricoles Principal de 2è échelon, catégorie A2 est nommé Chef de la Division de l'Entomologie et de la Quarantaine. Les intéressés conservent leur imputation budgétaire. Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°112/MENRS du 30-09-94 : Est déclaré définitivement admis au Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique, série concours, session des 11 et 12 Octobre 1992, le candidat dont le nom suit :

KANDA Kossi Ikpama, n° mle 018528-A EPP de Kagbanda-Bassar-Sud.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er Janvier 1991.

Arrêté n°113/MENRS du 30-09-94 : Sont déclarés définitivement admis à l'examen du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général, session de 1986, les Professeurs Stagiaires dont les noms suivent :

I - Option : Lettres

DJAHLIN Komi Mesah n° mle 036342-G - CEG Agotimé-Batoumé - Français.

II - Option : Sciences

AYIVI-AHIAGBENYO Kossivi Elessessi n° mle 036139-M - CEG Hihéatro - Mathématiques.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er Janvier 1991.

Arrêté n°114/MENRS du 30-09-94 : Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 04 et 05 Octobre 1989, les candidates et candidats, ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1989-1990, dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)

A - Série : Examen

BIDE Aklesso n° mle 034474-L - EPP Elavagnon : Ogou-Nord

B - Série : concours

BAFEI Assiki n° mle 029583-H - EPP Passaré : Binah
KEDJIDA Madaloulouwè n° mle 020932-N - EPP Alambrougou : Binah

TENU-TSALLY Kossi - 004557-F - EPP Kpanahoré : Binah

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er Janvier 1991.

Arrêté n°115/MENRS du 30/09/94 : Est déclaré définitivement admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 04 et 05 Octobre 1989, le candidat de l'Enseignement Evangélique, ajourné aux épreuves pratiques et orales de 1989-1990 dont le nom suit :

BATOR Tantoyi n° mle 600243-D - EPE de Farendé : Binah.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er Janvier 1991.

Arrêté n°116/MENRS du 30-09-94 : Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 11 et 12 Octobre 1990, les candidates et candidats dont les noms suivent :

Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP)

A- Série : examen

NASSABE Kondo n° mle 035626-L - EPP Campement : Binah.

B - Série : concours

ADZAKOKOU Kossi Amegno n° mle 031591-R - EPP Madjatou : Binah

KOURA Ouinlassida n° mle 029111-Z - EPP Kagnissi : Binah.
Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er Janvier 1991.

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Intégration

Arrêté n°1001/METFPAS, du 16-09-94 : Mlle LAWSON-AHLUVI Nadou Enyonam, n° mle 036206-Y, Institutrice de 2ème classe 1er échelon stagiaire (catégorie B indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de Licence ès-lettres (option : anglais) de l'Université du Bénin (Togo), est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3ème classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 indice 1100) à compter du 19 Novembre 1993 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n°1004/METFPAS du 16-09-94 : Est rapporté l'arrêté n°815/METFP du 13 Décembre 1993 portant intégration.

M. ADELA Aku Dovi, n° mle 013963-M, Agent Technique de la radio de 1ère classe 3è échelon est promu au grade d'Agent Technique de radio principal 1er échelon (catégorie C, indice 900) à compter du 18 Février 1992.

M. ADELA Aku Dovi, n° mle 013963-M, Agent Technique de radio principal 1er échelon (catégorie C, indice 900) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle I option finances et trésor promotion 1989-1992 est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur de trésor de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B, indice 750) à compter du 1er Septembre 1992, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 31, chapitre 24 budget général).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

CATEGORIE C

- 18.02.92 - agent technique de radio principal 1er échelon (indice 900)

CATEGORIE B

- 01.09.93 - contrôleur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon titularisé

- 01.09.93 - contrôleur du trésor de 2^e classe 3^e échelon (indice 950)

Arrêté n°1013/METFPAS du 28-09-94 : M. KANTONI Dinkpeli Tindandja, n° mle 012773-X, Conseiller adjoint de jeunesse et d'animation de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie A2, indice 1800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle III option administration générale promotion 1991-1993 est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1300) à compter du 23 Février 1994, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 37, chapitre 27 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. KANTONI est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n°69-113 du 28 Mai 1969.

M. KANTONI continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1800 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n°1022/METFPAS du 29-09-94 : Mme TALAGA Ragta épouse LOGOSSOU, n° mle 020302-Q et M. NEYOU Amohédi, n° mle 020285-X, assistants d'hygiène principaux 2^e échelon (catégorie B, indice 1550) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme universitaire de technicien supérieur de génie sanitaire de l'Université du Bénin, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de techniciens supérieurs de génie sanitaire de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie A2, indice 1600) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 23 chapitre 20 du budget général).

Mme TALAGA à compter du 31 Août 1993

M. NEYOU à compter du 08 Septembre 1993.

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} Août 1993 date du dernier avancement automatique d'échelon des intéressés.

Arrêté n°1023/METFPAS du 29-09-94 : MM. AMEGNIDJI Kossi, n° mle 034774-Q et YAYEMI Kouma Ourim, n° mle 034457-T, adjoints techniques des eaux et forêts de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie C, indice 750) du cadre des fonctionnaires d'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaires du diplôme de spécialiste de faune (cycle C) de l'Ecole pour la Formation des Spécialistes de faune de Garoua (Cameroun) sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieurs adjoints des eaux et forêts de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B, indice 750) à compter du 30 Mai 1993 date de leur retour de stage et conservent leur affectation actuelle (section 39 chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à comp-

ter du 1^{er} Septembre 1992 date du dernier avancement de grade des intéressés.

Arrêté n°1027/METFPAS du 29-09-94 : M. ASSIMA Bitassa Yawo, n° mle 017274-C, Professeur de CEG de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie A2, indice 1900) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle III option administration générale promotion 1991-1993, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1300) à compter du 23 Février 1994, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. ASSIMA est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n°69-113 du 28 Mai 1969.

M. ASSIMA continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1900 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n°1030/METFPAS du 29-09-94 : M. JOHNSON Kuéku-Banka Mawuéna, n° mle 034277-X, Attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A2, indice 1400) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme d'études supérieures bancaires et financières du Centre Ouest Africain de Formation, et d'Etudes Bancaires (C.O.F.E.B.) de Dakar, à l'issue d'une mise en position de stage de formation professionnelle d'une durée de dix huit (18) mois au Sénégal, est intégré dans la catégorie A1 en qualité d'administrateur des finances de 2^e classe 2^e échelon (indice 1450) à compter du 02 Novembre 1992 et conserve son affectation actuelle (section 33, chapitre 11 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 03 Septembre 1991, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. JOHNSON est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 03 Septembre 1993.

Arrêté n°1031/METFPAS du 29-09-94 : M. ALADJI Massassaba, n° mle 022889-T, Instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C, indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 11 et 12 Octobre 1990, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B, indice 750) à compter du 1^{er} Janvier 1991 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} Janvier 1993.

Promotion

Arrêté n°1002/METFPAS du 16-09-94 : Est rapporté en ce qui concerne M. MABLE Anani Dényo, n° mle 010226-U, l'arrêté n°00206/METFP du 21 Février 1994 portant promotion.

M. MABLE Anani Dényo, n° mle 010226-U, Ingénieur des travaux publics de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A1, indice 1750) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade d'ingénieur des travaux publics de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) à compter du 1^{er} Avril 1990 et conserve son affectation actuelle (section 41, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-04-1992 : Ingénieur des travaux publics de 2^e classe 2^e échelon

01-04-1994 : Ingénieur des travaux publics de 2^e classe 3^e échelon. (indice 2200)

Arrêté n°1003/METFPAS du 16-09-94 : M. TCHALA Akala Bilani Bidi, n° mle 016428-E, Rédacteur de radio-télévision de 1^{ère} classe 3^e échelon est promu au grade de rédacteur de radio télévision principal de 1^{er} échelon (indice 900) à compter du 09 Mars 1993.

Arrêté n°1034/METFPAS du 29-09-94 : M. LAWSON Sitou Anani n° mle 033686-Y, Infirmier d'Etat principal de 3^e échelon (catégorie B, indice 1650) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, est promu au grade d'infirmier d'Etat principal de classe exceptionnelle (indice 1750) à compter du 17 Octobre 1992.

Titularisation

Arrêté n°1009/METFPAS du 27-09-94 : M. AFANDE Afangninou, n° mle 033962-U, Inspecteur central du trésor de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1300), du cadre des fonctionnaires du trésor qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} Décembre 1993 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n°1010/METFPAS du 27-09-94 : Mme OLKHOVSKAIA Oksana Anatolievna, épouse KOUDJAHO, n° mle 039307-M, Médecin stomatologue de 2^e échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1450), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 02 Juillet 1993 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n°1017/METFP-AS du 28-09-94 : M. POYODE Agouzo, n° mle 032140-N, Inspecteur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1, indice 1300), du cadre des fonctionnaires des douanes, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 11 Août 1994 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n°1024/METFPAS du 29-09-94 : M. AHOROKOU Akasséa Iméry, n° mle 023579-V adjoint technique d'agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C, indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage,

est titularisé dans son grade à compter du 21 Août 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

21-08-80 : adjoint technique d'agriculture de 3^e classe, 2^e échelon (catégorie C, indice 600) : AC épuisée

21-08-82 : adjoint technique d'agriculture de 3^e classe, 3^e échelon (indice 650)

21-08-84 : adjoint technique d'agriculture de 3^e classe, 4^e échelon (indice 700).

Remise à disposition

Arrêté n°1005/METFPAS du 21-09-94 : Est rapporté l'arrêté n°412/METFP du 20 Septembre 1993 portant remise à disposition de M. TIDJANI-DOURODJAYE Segoun Batcham, n° mle 024090-C, Administrateur civil principal 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressé reste mis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances.

Absence irrégulière

Arrêté n°1006/METFPAS du 21-09-94 : Est rapporté en ce qui concerne M. NAPOE Gbati Kpandja, n° mle 005640-A, Conseiller adjoint d'orientation de 2^e classe 1^{er} échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la Commission Nationale pour l'UNESCO à Lomé, l'arrêté n°1057/METFP du 27 Août 1992 constatant absence irrégulière.

Arrêté n°1048/METFPAS du 30-09-94 : Est rapporté en ce qui concerne les fonctionnaires ci-dessous désignés relevant des différents départements ministériels, l'arrêté n°1057/METFP du 27 Août 1992 constatant absence irrégulière.

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- TANGHAWAYE Antanté, n° mle 029456-S, technicien supérieur de génie sanitaire de 1^{ère} classe 2^e échelon.
- HOUENASSOU-HOUANGBE Messan Tognidé, n° mle 010147-M, Médecin-inspecteur de C.E.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- AZIABU Essi Doneto Atifossé, épouse ADJETE, n° mle 020069-X, adjoints administratif principal 1^{er} échelon.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

- TCHALLA Yao Bidimawé Fali, n° mle 012673-K, Ingénieur d'agriculture de C.E.
- AMEFIA Senyo Yao Kouma, n° mle 016740-E, Ingénieur d'agriculture de 1^{ère} classe 3^e échelon.
- DOSSEKOU Messan, n° mle 028010-U, Ingénieur d'agriculture de 2^eme classe 4^e échelon.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Koffi Kodjo, n° mle 031376-S, Professeur d'enseignement technique de 2^e classe 2^e échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- AMEWOHA Koffi, n° mle 400232-S, sous officier de gardien de préfecture
- TOMEKA Komi Ayawo, n° mle 400436-W, s/s officier de gardien de préfecture.
ANOUMOU Niandigou, n° mle 400689-B, s/s officier de gardien de préfecture
- ABOTSI-ANOUMOU Kangni, n° mle 400135-R, gardien de préfecture
- AMAH Gnassingbé Seti, n° mle 400225-K, gardien de préfecture
- DOLEAGBENU Kossi Demze, n° mle 400439-X, gardien de préfecture
- FLAGBO Komlanvi Enyonam, n° mle 400373-X, gardien de préfecture
KALIYABA Kawodom, n° mle 400413-X, gardien de préfecture
- KEZIE Mankpawé, n° mle 400433-T, gardien de préfecture
- NUSUAGA Kokou Agbewonou, n° mle 400360-A, gardien de préfecture
- TAMEKLOE Koffi, n° mle 400623-H, gardien de préfecture

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE (ETAT MAJOR)

- NIMON Ouadja, n° mle 034157-X, attaché d'administration de CE

**MINISTERE DU COMMERCE, DES PRIX
ET DES TRANSPORTS (ASECNA)**

- GNANG Evalou, n° mle 012566-Y, Ingénieur aviation civile 2^e classe 4^e échelon.
- KLAKOU Yao Agbéko, n° mle 026385-B, assistant de circulation aérienne principal 1^{er} échelon

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

- DOSSAH Koffi Wonisumale, n° mle 012674-U, Contrôleur des PPT principal, 3^e échelon
- MOHAMA Moussouhou, n° mle 006279-H, Infirmier adjoint principal 3^e échelon

Caisse Nationale de Sécurité Sociale

- BORONKOME Dadjia, n° mle 035007-H, Adjoint administratif principal 2^e échelon.

Nomination

Arrêté n°1014/MEFTPAS du 28-09-94 : Est rapporté l'arrêté n°37/MFP du 30 Janvier 1968, portant nomination. Mme WILSON Povi Madjé épouse SANVEE n° mle 038398-Q, titulaire du Certificat de Formation Professionnelle (spécialité : technicienne rurale) du centre du Sémur en Auxois (Côte d'or) en France, admis en équivalence du diplôme d'ingénieur adjoint d'agriculture (spécialité rurale), est nommée en qualité de

technicienne rurale de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B, indice 750) à compter du 15-Novembre 1967, date de sa prise de service et conserve son affectation actuelle (section 25, chapitre 22 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

15-11-68 : technicienne rurale de 2^e classe 1^{er} échelon titularisée
15-11-69 : technicienne rurale de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
15-11-71 : technicienne rurale de 2^e classe 3^e échelon
15-11-73 : technicienne rurale de 2^e classe 4^e échelon
15-11-75 : technicienne rurale de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
15-11-77 : technicienne rurale de 1^{ère} classe 2^e échelon
15-11-79 : technicienne rurale de 1^{ère} classe 3^e échelon
15-11-81 : technicienne rurale principale 1^{er} échelon
15-11-83 : technicienne rurale principale 2^e échelon

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 10 Janvier 1994.

Arrêté n°1032/METFPAS du 29-09-94 : Sont rapportés en ce qui concerne Mmes : KOUYA Yoma Doga épouse DAO, n° mle 036848-S, KININ Koumédjina épouse GAKA, n° mle 035603-V, les arrêts n°s 479/MTFP du 25 Juin 1991, 692/MTFP du 08 Septembre 1988 et 00158/MTFP du 07 Mars 1990 portant respectivement nomination et titularisation dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Mmes KOUYA Yoma Doga, épouse DAO, n° mle 036848-S et KININ Koumédjina, épouse GAKA, n° mle 035603-V, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes Normales des institutrices de jardins d'enfants session de 1983 ou 1984, sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrices de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B - indice 750) à compter des dates suivantes et mises à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

26 Septembre 1983

KININ Koumédjina épouse GAKA, n° mle 035603-V.

10 Septembre 1984

KOUYA Yoma Doga épouse DAO, n° mle 036848-S.

Mmes KOUYA Yoma Doga épouse DAO, n° mle 036848-S et KININ Koumédjina épouse GAKA, n° mle 035603-V, institutrices de jardins d'enfants de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires, admises au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-IJE) session de 1983 ou 1984, sont titularisées dans leur grade à compter des dates suivantes :

1er Janvier 1984

KININ Koumédjina épouse GAKA, n° mle 035603-V, institu-

trice de jardins d'enfants de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B, indice 750) + AC 3 mois 5 jours.

1er Janvier 1985

KOUYA Yoma Doga épouse DAO, n° mle 036848-S, institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B, indice 750) + 3 mois 21 jours.

Les intéressées sont élevées aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

KININ Koumédjina épouse GAKA, n° mle 035603-V

26-09-1985 : institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 2^e échelon AC néant.

26-09-1987 : institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 3^e échelon.

26-09-1989 : institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

KOUYA Yoma Doga épouse DAO, n° mle 036848-S

10-09-1986 : institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 2^e échelon AC néant.

10-09-1988 : institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 3^e échelon.

10-09-1990 : institutrice de jardins d'enfants de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 07 Avril 1994.

Arrêté n°1033/METFPAS du 29-09-94 : Est rapporté en ce qui concerne M. SODJI Michel, n° mle 005763-D, l'arrêté n°332/MFP du 02 Août 1969 portant nomination.

M. SODJI Mensah Ahlonko, n° mle 005763-D, titulaire du diplôme de cadre technique de développement de l'Institut Panafricain pour le développement (IPD) de Douala (Cameroun) admis en équivalence du brevet de technicien supérieur (BTS) est nommé en qualité de technicien supérieur de développement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2, indice 1100) à compter du 1^{er} Janvier 1968 date de sa prise de service et conserve son affectation actuelle (section 21 chapitre 28 du budget général).

M. SODJI Mensah Ahlonko, n° mle 005763-D technicien supérieur de développement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage probatoire est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} Janvier 1969 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de M. SODJI Mensah Ahlonko est régularisée comme suit :

01-01-70 : Technicien supérieur de 2^e classe 2^e échelon AC: néant.

01-01-72 : Technicien supérieur de développement 2^e classe 3^e échelon

01-01-74 : Technicien supérieur de développement 2^e classe

4^e échelon.

01-01-76 : Technicien supérieur de développement 1^{ère} classe 1^{er} échelon.

01-01-78 : Technicien supérieur de développement de 1^{ère} classe 2^e échelon.

01-01-80 : Technicien supérieur de développement 1^{ère} classe 3^e échelon.

01-01-82 : Technicien supérieur principal de 1^{er} échelon.

01-01-84 : Technicien supérieur principal de 2^e échelon

01-01-86 : Technicien supérieur principal de 3^e échelon.

01-01-88 : Technicien supérieur de classe exceptionnelle (indice 2100).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 06 Octobre 1992.

Arrêté n°1036/METFPAS du 29-09-94 : Est rapporté en ce qui concerne M. LAWSON Téyi Adem, n° mle 038897-T, l'arrêté n°006/METFP du 12 Janvier 1994 portant nomination.

M. LAWSON Téyi Adem, n° mle 038897-T, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du diplôme d'Etat de docteur en médecine, du diplôme de maîtrise en santé publique, est nommé dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon (catégorie A1, indice 1450) à compter du 1^{er} Janvier 1994 et mis à la disposition du Ministre de la Santé, de la Population et de la Solidarité Nationale (section 23, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'un échelon lui est accordée pour son diplôme de maîtrise en Santé Publique (médecin ordinaire 3^e échelon, catégorie A1, indice 1600).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 3 mois 26 jours est accordée à M. LAWSON Téyi Adem, n° mle 038897-T, médecin ordinaire 3^e échelon (catégorie A1, indice 1600) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique pour ses services antérieurs accomplis au programme national de lutte contre le SIDA en qualité de médecin-épidémiologiste du 06 Janvier 1989 au 31 Décembre 1993 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 Mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

01-01-1994 : Médecin ordinaire 3^e échelon + 3 ans 3 mois 26 jours de bonification.

01-01-1994 : Médecin ordinaire 4^e échelon + 1 an 3 mois 26 jours de bonification (indice 1750).

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 05 Septembre 1994.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 09 Juin 1994.

Arrêté n°1039/METFPAS du 29-09-94 : Les agents ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale des Pos-

tes et Télécommunications, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité de préposés des PTT de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie D, indice 270) à compter du 15 Février 1992 et conservent leur affectation actuelle (budget autonome des PTT).

HOUEDAKOR Dédé, n° mle 016422-G, employée de bureau permanent 6^e catégorie hors échelle.

DJATO Abna Aneba, n° mle 021006-G, employé de bureau permanent 5^e catégorie hors échelle.

KPODAR Dovi, n° mle 012262-Q, employé de bureau permanent 5^e catégorie hors échelle.

CHAKPLA Kouassi, n° mle 021075-D, employé de bureau permanent 5^e catégorie hors échelle.

SOH TCHAO Bézatokoum, n° mle 019417-K, employé de bureau permanent 5^e catégorie hors échelle.

Les intéressés dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation administrative, conservent à titre personnel, le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n°1040/METFPAS du 29-09-94 : M. ARIS Adjigbé, n° mle 021455-Z, Laborantin permanent de 6^e catégorie échelle D, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), cycle I, option : administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B, indice 750) à compter du 1^{er} Mars 1994, date de sa reprise de service et reste mis à la disposition du Ministre de la Communication et de la Culture (section 31 chapitre 25 du budget général).

Arrêté n°1041/METFPAS du 29-09-94 : Mlle. BODJONA Massalou, n° mle 035934-G et M. KPATCHIL Yanola, n° mle 035916-E, agents permanents hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et qui ont réuni trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration générale, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de Secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B, indice 750) à compter du 02 Novembre 1992 et restent mis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances (section 09, chapitre 26 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} Juin 1994.

Arrêté n°1042/METFPAS du 29-09-94 : Mme KOUROUPARA Azouma épouse DERMAN, n° mle 033650-U, Dactylographe permanente de 5^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon, (catégorie C indice 550) à compter du 29 Juillet 1987 et reste mise à la disposition du Ministre du Commerce

et des Transports (budget autonome du conseil national des chargeurs togolais CNCT).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

29-07-89 : Adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon.

29-07-91 : Adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon.

29-07-93 : Adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Détachement

Arrêté n°1018/METFPAS du 28-09-94 : Mme BIAKOUYE Abra Lédéli, n° mle 0047800-A, attaché d'administration de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, placée dans la position de détachement pour servir auprès de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo suivant arrêté n°611/MTFP du 1^{er} Août 1991, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période allant du 1^{er} Septembre 1994 au 31 Décembre 1997 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de Mme BIAKOUYE seront à la charge de l'Eglise Evangélique du Togo et la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'article 62-3^e alinéa de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7%.

Arrêté n°1019/METFPAS du 28-09-94 : M. AGBEKPONOU Komlan, n° mle 016811-V, ingénieur des travaux agricoles de 1^{ère} classe 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'Ecole Inter-Etats des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Équipement Rural (ETSHER) au Burkina-Faso suivant arrêté n°763/MTFP du 06 Septembre 1991 est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de quatre (4) ans, valable du 1^{er} Octobre 1994 au 30 Septembre 1998 inclus.

Pendant la durée du détachement les émoluments de M. AGBEKPONOU ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de ladite Ecole.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7%.

Arrêté n°1045/METFPAS du 30-09-94 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°018/METFP du 09 Janvier 1992 portant détachement de M. AGBA Kondi Madjome, n° mle 036020-W, Vétérinaire-inspecteur général de 3^e échelon sont modifiées comme suit :

M. AGBA Kondi Madjome, n° mle 036020-W, Vétérinaire-inspecteur général 3è échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, précédemment en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est placé, sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'Ecole Inter-Etat des Sciences de Médecines Vétérinaires à Dakar pour une durée de quatre (4) mois vingt deux (22) jours, valable du 09 Janvier au 31 Mai 1992 inclus.

Arrêté n°1046/METFPAS du 30-09-94 : M. AGBA Kondi Madjome, n° mle 036020-W, Vétérinaire-Inspecteur général 3è échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecines Vétérinaires à Dakar suivant arrêté n°018/METFPAS du 09 Janvier 1992 est maintenu dans cette position à compter du 1er Juin 1992.

Durant le détachement, les émoluments de M. AGBA ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de ladite Ecole.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7%.

Régularisation

Arrêté n°1035/METFPAS du 29-09-94 : La situation administrative de M. KODJO Elemawussi Aféléte, n° mle 031499-V, inspecteur du travail de 2è classe 1er échelon est régularisée comme suit :

Catégorie B

05-11-91 : Agent de promotion culturelle de 1ère classe 2è échelon (indice 1250).

Catégorie A2

17-07-93 : Inspecteur du travail de 2è classe 3è échelon + AC : 1 an 8 mois 12 jours.
05-11-93 : Inspecteur du travail de 2è classe 4è échelon (indice 1400) AC : épuisée.

Bonification

Arrêté n°1021/METFPAS / du 29-09-94 : Une bonification d'ancienneté de 5 ans 1 mois 29 jours est accordée à M. ANAGBAN Komi, n° mle 036486-G, adjoint technique d'agriculture de 2è classe 1er échelon (catégorie C, indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits pour ses services antérieurs accomplis à la DRDR/RM et à la SOTODA respectivement du 1er Juin 1975 au 31 Octobre 1980 inclus et du 1er Janvier 1985 au 30 Avril 1987 inclus en qualité de surveillant de culture en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 Mai 1969. La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

13-07-91 : Adjoint technique d'agriculture de 2è classe 1er échelon + 5 ans 1 mois 29 jours de bonification.

13-07-91 : Adjoint technique d'agriculture de 2è classe 2è échelon + 3 ans 1 mois 29 jours de bonification.

13-07-91 : Adjoint technique d'agriculture de 2è classe 3è échelon + 1 an 1 mois 29 jours de bonification.

14-05-92 : Adjoint technique d'agriculture de 2è classe 4è échelon (indice 700) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 03 juin 1993.

Arrêté n°1028/METFPAS du 29-09-94 : Est rapporté en ce qui concerne M. ADIABOU Kokou Agbéko, n° mle 023762-U, l'arrêté n°00800/METFP du 16 Octobre 1990, portant intégration.

Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à M. ADIABOU Kokou Agbéko, n° mle 023762-U, instituteur-adjoint de 2è classe 2è échelon (catégorie C, indice 800) pour ses services accomplis du 30 Septembre 1965 au 10 Septembre 1978 inclus au Ghana, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 Mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

11-09-88 : Instituteur adjoint de 2è classe 2è échelon + 6 ans de bonification.

11-09-88 : Instituteur adjoint de 2è classe 3è échelon + 4 ans de bonification.

11-09-88 : Instituteur adjoint de 1ère classe 1er échelon + 2ans de bonification.

11-09-88 : Instituteur adjoint de 1ère classe 2è échelon (indice 950) bonification épuisée.

M. ADIABOU Kokou Agbeko , n° mle 023762-U, Instituteur adjoint de 1ère classe 2è échelon (catégorie C, indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-2è degré) serie concours, session des 05 et 06 Octobre 1988, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2è classe 3è échelon (catégorie B, indice 950) à compter du 1er Janvier 1989 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 11 Septembre 1988, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

11-09-90 : Instituteur de 2è classe 4è échelon.

11-09-92 : Instituteur de 1ère classe 1er échelon (indice 1150).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n°1029/METFPAS du 29-09-94 : Une bonification d'an-

cienneté de 2 ans 6 mois 19 jours est accordée à M. OURO-AKONDO Makani, n° mle 036502-Q, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C, indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits pour ses services antérieurs accomplis à la DRDR Kara en qualité d'encadreur rural du 06 Septembre 1986 au 03 Juillet 1990 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 Mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

04-07-92 : Adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans 6 mois 19 jours de bonification.
04-07-92 : Adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e

échelon + 6 mois 19 jours de bonification (indice 700).

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 15 Décembre 1993.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 31 Décembre 1993.

Arrêté n°1038/METFPAS du 29-09-94 : Une bonification d'ancienneté est accordée dans les conditions suivantes aux adjoints techniques et ingénieur-adjoint d'agriculture ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits pour leurs services antérieurs accomplis à la DRDR/RC ou à la DG/SRCC en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 Mai 1969.

Nom et prénoms N°mle	Période d'activités antérieures	Ancienneté totale acquise	Bonification des 2/3 accordée
AGBABOZI Aba Bouwessodjobiléri n° mle 036507-D	du 15-10-1986 au 06-07-1990	3 ans 8 mois 21 jours	2 ans 5 mois 24 jours
TCHANILE Samba n° mle 036508-N	du 15-06-1987 au 02-07-1990	3 ans 17 jours	2 ans 11 jours
SENAME Yao Agbessinyalé n°mle 036512-S	du 09-09-1985 au 04-07-1990	4 ans 9 mois 25 jours	3 ans 2 mois 16 jours

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

AGBABOZI Aba Bouwessodjobiléri, n° mle 036507-D

13-07-1992 : Adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans 5 mois 24 jours de bonification.
13-07-1992 : Adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon + 5 mois 24 jours de bonification (indice 700).

La date du prochain avancement de grade de M. AGBABOZI est fixée au 19 Janvier 1994.

TCHANILE Samba, n° mle 036508-N

05-07-1992 : Ingénieur adjoint d'agriculture de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 11 jours de bonification.
05-07-1992 : Ingénieur adjoint d'agriculture de 3^e classe 3^e échelon + 11 jours de bonification (indice 950).

La date du prochain avancement de grade de M. TCHANILE est fixée au 24 Juin 1994.

SENAME Yao Agbessinyalé, n° mle 036512-S

06-07-1992 : Adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans 2 mois 16 jours de bonification.

06-07-1992 : Adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) + 1 an 2 mois 16 jours de bonification.

La date du prochain avancement de grade de M. SENAME est fixée au 20 Avril 1993.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 15 Octobre 1992.

Retraite

Arrêté n°1008/METFPAS du 27-09-94 : M. AMOUZOU Akossou, n° mle 002009-T, Professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique à Lomé qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Septembre 1995.

Arrêté n°1015/METFPAS du 28-09-94 : M. TCHADOUA Tchakoli, n° mle 005276-W, adjoint technique d'agriculture de classe exceptionnelle, relevant du Ministère du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Janvier 1995 pour limite d'âge.

Arrêté n°1016/METFPAS du 28-09-94 : Mme EDOH Afwa Kugbezi, épouse SUKA, n° mle 015045-F Institutrice adjointe de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter

du 1er Octobre 1994 conformément aux dispositions de l'article 8, 1er alinéa de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991.

Rectificatifs du 6-9-94 à l'arrêté n°00919/METFP du 29 juillet 1992 portant nomination de M. ABAGLO Amah, n°mle 007513-K

Au lieu de :

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature,

Lire :

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 23 Juillet 1991.

Additif 6/9/94 à l'arrêté n°573/METFP du 2 mai 1994, portant régularisation de situation administrative

APRES

La situation administrative de M. LALLE Yendabli, n° mle 031502-Y, est régularisée comme suit :

Catégorie A2

05-08-92 : Attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) + AC : 9 mois

Ajouter :

05-11-93 : Attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 1400) AC : néant.

Annuler

La prochaine date d'avancement automatique d'échelon de M. LALLE est fixée au 05 Novembre 1993.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 9-9-94 à l'arrêté n°879/METFP du 31-12-1993 portant admission à la retraite

Au lieu de :

AGBETY-TSOTOKPEWU Kwasivi Dzitosi, n° mle 007768-J, Instituteur principal de 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour limite d'âge pour compter du 1er Janvier 1994.

Lire :

M. AGBETY-TSOTOKPEWU Kwasivi Dzitosi, n° mle 007768-J, Instituteur de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour limite d'âge pour compter du 1er Janvier 1994.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 16/9/94 à l'article 1er de l'arrêté n°00205/METFP du 21 février 1994 portant promotion

Au lieu de :

Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Instituteur de 1ère classe 1er échelon
(catégorie B, indice 1150)

08-11-92 : GUIDI Koffi, n° mle 036662-Y

Lire :

Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont promus au grade supérieur de leurs corps dans les conditions suivantes :

Instituteur de 1ère classe 1er échelon
(catégorie B, indice 1150)

29-09-91 : GUIDI Koffi, n° mle 036662-Y

Le reste sans changement.

Rectificatif du 27/9/94 à la décision n°163/METFPAS du 9 Juin 1994 constatant cessation définitive de fonctions. Est constatée pour compter des dates suivantes la cessation définitive de fonctions des agents ci-après désignés relevant des différents Ministères pour limite d'âge.

1er Juillet 1994

Ministère du Développement Rural

Au lieu de :

KALEBA Kidoung, n° mle 039424-J, Agent permanent, chauffeur de 3^e catégorie hors échelle.

Lire :

KALEBA Kidoung, n° mle 039427-J, Agent permanent, chauffeur de 5^e catégorie échelle B

Le reste sans changement.

Rectificatif du 29/9/94 à l'arrêté n°0256/METFP du 7 mars 1994 en ce qui concerne M. AMOUSSOU Amah Biova, n°mle 024769-K.

Au lieu de :

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe
(indice 850)

AMOUSSOU Amah Biova, n° mle 024769-K

Lire :

Au 3^e échelon du grade d'instituteur de 2^e classe
(indice 950)

AMOUSSOU Amah Biova, n° mle 024769-K

Le reste sans changement.

Rectificatif du 29/9/94 aux articles 1er des arrêtés n°s 745/MTFP du 04 Septembre 1991 et 1126/METFP du 04 septembre 1992, portant respectivement nomination et titularisation.

Au lieu de :

Article 1er de l'arrêté n°745/MTFP du 04 Septembre 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme du cycle III de l'Ecole Nationale d'Administration (option finances et trésor) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteurs centraux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 indice 1300) et mis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances (section 07, du budget général).

AGLAH Koffi Agbekponou
DAKLA Komla Agbéko

Article 1er de l'arrêté n°1126/METFP du 04 Septembre 1992, portant titularisation.

Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 03 Juin 1992 et conservent chacun une ancienneté d'un (1) an.

Inspecteur central du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 indice 1300)

AGLAH Koffi Agbékponou, n° mle 036917-X

Lire :

Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme du cycle III de l'Ecole Nationale d'Administration (option finances et trésor) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteurs centraux de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A1 indice 1300) et mis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances (section 07 du budget général) :

AGLAH Koffi Agbékponou
DAKLA Komla Agbéko

Article 1er de l'arrêté n°1126/METFP du 04 Septembre 1992.

Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter du 03 Juin 1992 et conservent chacun une ancienneté d'un (1) an.

Inspecteur central du trésor de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1, indice 1300).

AGLAH Koffi Agbekponou, n° mle 036917-X

Le reste sans changement.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté n°013/METFP du 21-09-94 : Est et demeure rapporté l'arrêté n°86/026/METFP du 20 Août 1986 portant nomination de M. GOGUE Tchabouré et de SOEDJEDE Adjemida Douato, respectivement Directeur et Directeur-Adjoint de l'Institut Universitaire de Technologie de Gestion.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er Septembre 1993.

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

**- Concession de pensions retraite, de veuves et
d'orphelins**

Décision n°241/CRT/DP du 19-09-94 : Une pension proportionnelle (indice 1750, pourcentage 51,25%) au montant annuel de SEPT CENT QUARANTE SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE (746.364) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. AGLAMEY Kouassi Klouvi, Professeur de 3^e classe 4^e échelon du corps du personnel de l'Enseignement, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er Octobre 1992.

M. AGLAMEY Kouassi Klouvi pourra prétendre, pour compter du 1er Octobre 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Akoélé Agassi,	née le 16 Décembre	1967
Pompéïa,	née le 23 Mars	1972
Afiavi Dzigbodi,	née le 09 Avril	1976
Essi,	née le 29 Octobre	1978
Enyonam Essi,	née le 13 Décembre	1981
Afi,	née le 15 Juillet	1984
Yawa,	née le 15 Janvier	1987

Par application des dispositions de l'article 67 de la loi n°91-11 du 23-mai 1991, les retenues restant dues par M. AGLAMEY Kouassi Klouvi au titre de la validation de ses services auxiliaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n°242/CRT/DP du 20-09-94 : Une pension civile proportionnelle (indice 1750, pourcentage 63,75%) au montant annuel de NEUF CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE (928.404) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mlle SANTOS Afiwa, Assis-

tante Médico-Sociale principale de classe exceptionnelle du corps du personnel médical et technique de la santé publique admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er Janvier 1993.

Décision n°243/CRT/DP du 20-09-94 : Il est attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mme veuve MORIN Sika née AUBENAS, épouse de feu MORIN Koffi Alphonse Chef station principal 3è échelon (indice 1000, pourcentage 80%) décédé en retraite le 26 Septembre 1991, une pension de veuve au montant annuel de TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE (332.874) FRANCS pour compter du 1er Octobre 1991.

Décision n°244/CRT/DP du 27-09-94 : Une pension unique (indice 800, pourcentage 62,5%) d'un montant de HUIT CENT TRENTE DEUX MILLE DEUX CENTS (832.200) FRANCS équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à Mme veuve BABAKA Akou née DEDIHA épouse de feu BABAKA Lentiga, Sergent chef 3è échelon n° mle 0368 du corps du personnel des Forces Armées Togolaises, décédé en retraite le 12 Mars 1993.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1er ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse une pension temporaire d'orphelins au montant de QUARANTE UN MILLE SIX CENT DIX (41.610) FRANCS pour compter du 1er Avril 1993 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Baromta,	née le 08 Octobre	1975
Baguilma Yendina,	né le 18 Août	1985

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. BABAKA Gbamra Badjibassa, Administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n°245/CRT/DP du 28-09-94 : Une pension civile d'ancienneté (indice 2000, pourcentage 76,25%) au montant annuel de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE VINGT QUATRE (1.269.084) FRANCS est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. SIGGINI Yao Akuété, Attaché d'administration principal 3è échelon du corps du personnel de l'Administration Générale, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er Janvier 1992.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à M. SIGGINI Yao Akuété pour compter du 1er Janvier 1992 une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3è

rang) ci-après désignés :

Yaotse Eric,	né le 09 Octobre	1965
Agossouvi Boris,	né le 10 Décembre	1967
Koffi Stanley,	né le 05 Janvier	1970

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT NEUF (126.909) FRANCS pour compter du 1er Janvier 1992.

M. SIGGINI Yao Akuété pourra prétendre, pour compter du 1er Janvier 1992 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son 4è enfant Esi née le 04 Novembre 1976.

Par application des dispositions de l'article 67 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991 les retenues restant dues par M. SIGGINI Yao Akuété au titre de la validation de ses services stagiaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n°246/CRT/DP du 29-09-94 : Une pension unique (indice 2100, pourcentage 56,25%) d'un montant de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE TRENTE DEUX (1.966.032) FRANCS équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à Mme veuve TCHEDRE Assibi née YAKIN épouse de feu TCHEDRE Yao, Professeur de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement décédé le 10 Mars 1992.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1er ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

IL est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT DEUX (98.302) FRANCS pour compter du 1er Avril 1992 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Aoussi,	née le 20 Août	1971
Nana Woebi,	née le 17 Décembre	1974
Nigbéré-Koulokoadjine	née le 19 Mars	1976
Ikpidi,	née le 05 Octobre	1978
Adja Ponaba,	née le 27 Septembre	1981
Monfaï Bama,	née le 23 Octobre	1983
Yatimpou,	née le 12 Juin	1986

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. MASSASSABA Mayimbo, Administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n°247/CRT/DP du 29-09-94 : Une pension unique (indice 590, pourcentage 48,75%) d'un montant de QUATRE CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SEPT CENT VINGT HUIT (478.728) FRANCS équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de

Retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à Mme veuve AGBOBLY-ATAYI Adiklè Kossiwavi (née AGBAGLO) épouse de feu AGBOBLY-ATAYI Mawulé, Brigadier de Police 2^e échelon du corps du personnel de la Police décédé en activité le 16 Décembre 1991.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1er ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de VINGT QUATRE MILLE (24.000) FRANCS pour compter du 1er Janvier 1991 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Ayikoelé Ahuéfa,	née le 24 Juillet	1975
Koko Mawuto,	née le 08 Mars	1977

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve AGBOBLY-ATAYI Adiklè Akossiwa (née AGBAGLO) en vertu des dispositions de l'article 242 et 266 de l'ordonnance n°80-16 du 31 Janvier 1980 portant code des personnes et de la famille.

Par application des dispositions de l'article 67 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991 les retenues restant dues par feu AGBOBLY-ATAYI Ayayi Mawulé au titre de la validation de ses services stagiaires seront précomptées sur les arrérages de la présente pension.

Décision n°248/CRT/DP du 29-09-94 : Une pension unique (indice 1700, pourcentage 40%) d'un montant de UN MILLION CENT TRENTE UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT (1.131.768) FRANCS équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à Mme veuve NAMORO Yawa (née DELETE) épouse de feu NAMORO Oumorou Dâw, Attaché d'Administration de 1^{ère} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale décédé en activité le 02 Septembre 1991.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1er ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse, une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF (56.589) FRANCS pour compter du 1er Octobre 1991 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Mariama,	née le 08 Avril	1975
Youssif,	né le 1er décembre	1982
Roukiatou,	née le 19 Août	1991

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de Mme veuve NAMORO Yawa tutrice de ses enfants :

Youssif,	né le 1er Décembre	1982
Roukiatou,	née le 19 Août	1991

et de Mlle AMOU Yawa tutrice de son enfant Mariama née le 08 Avril 1975.

Par application des dispositions de l'article 67 de la loi 91-11 du 23 Mai 1991 les retenues restant dues par M. NAMORO Oumorou Dâw au titre de la validation de ses services auxiliaires seront précomptées par cinquième sur les arrérages de la présente pension.

Décision n°249/CRT/DP du 29-09-94 : Une pension unique (indice 1250 pourcentage 68,75%) d'un montant annuel de SEPT CENT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE QUATRE (715.164) FRANCS équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo en règlement pour solde de tout compte à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve HEMEDZO Houndagbé (née DJOGLO)
Mme veuve HEMEDZO Awussi Setsoafia (née ABOTSI)
épouses de feu HEMEDZO Edé Kwamivi, Secrétaire d'administration 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel des douanes décédé en activité.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV alinéa 2 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991, la pension de veuve prévue à l'article 1er ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de SOIXANTE ONZE MILLE CINQ CENT SEIZE (71.516) FRANCS pour compter du 1er Décembre 1991 à chacun des orphelins ci-après désignés (dans la limite de cinq).

Mawudem,	né le 20 Octobre	1972
Komi Lolonyo,	né le 13 Août	1973
Akuvi,	née le 03 Novembre	1976
Mensah Komla,	né le 28 Juin	1977
Awussi Essenam Akpéné,	née le 1er Novembre	1981
Adzovi Essenam,	née le 02 Septembre	1985

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de M. ADZALOGO Nenonéné Kodzo, Administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n°250/CRT/DP du 29-09-94 : Une pension unique (indice 1650, pourcentage 52,5%) d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX (1.441.752) FRANCS équivalent à quatre années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo à Mme veuve TAFFAME Ayélé Dodji (née FOLLY) épouse de feu TAFFAME Komlan Degboe Fenou, Professeur d'enseignement technique de 1^{ère} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement décédé en activité le 05 Novembre 1991.

En application des dispositions de l'article 27, paragraphe IV alinéa 2 de la loi n°91-11 du 23 Mai 1991, la pension de veuve

prévue à l'article premier ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE VINGT HUIT (72.088) FRANCS pour compter du 1er Décembre 1991 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Akovi Mawulawoè,	née le 03 Novembre	1971
Abravi Amétowoyona,	née le 13 Août	1974
Yao Azoko Hobli,	né le 28 Décembre	1978
Koffi Sénam Domenyo	né le 1er Avril	1983

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. TAFFAME Kodjo Aféléte, Administrateur des biens, chargé de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Décision n°251/CRT/DP du 29-09-94 : Une pension civile d'ancienneté (indice 1800, pourcentage 80%) dont 37,5% impu-

table à la Caisse de Retraites du Togo est attribuée à M. NUBUKPO Atsu Kokuvi, Inspecteur principal 1er échelon du corps du personnel de la Douane.

Le montant annuel de ladite pension est fixée à CINQ CENT SOIXANTE UN MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX (561.732) FRANCS pour compter du 1er Janvier 1994.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo, à M. NUBUKPO Atsu Kokuvi pour compter du 1er Janvier 1994 une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5è rang) ci-après désignés :

Ablavi Amétowoyona,	née le 15 Juillet	1960
Kwami Atisso,	né le 13 Novembre	1965
Kako Kossivi,	né le 26 Mai	1968
Afi Hanuvi,	née le 05 Juin	1970
Kokuvi Agbéko,	né le 11 Juin	1975

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à CENT DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE SEPT (112.347) FRANCS pour compter du 1er Janvier 1994.

Décisions portant rôles

Décision n°137/DGI du 19-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget général</u>				
160	LOME	IMF-IRPP	24.000	
		IRPP	87.300	
		ISN	311.785	
		TC - IR	973.000	
161	LOME	TP	229.290	
				1.625.375
<u>Budget communal</u>				
160	LOME	TC - IR	342.000	
161	LOME	TP	343.934	
				685.934
<u>Direction Générale des Impôts</u>				
161	LOME	TP	114.644	
				114.644
				2.425.953

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE TROIS FRANCS est fixée au 12 Septembre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°138/DGI du 28-09-94 : Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes des impôts de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions <u>Budget général</u>	Montant	Total
1	DANYI	TSFCB	30.000	
2	AGOU	TSFCB	11.665	
3	KLOTO	TSCB	180.000	
4	AMOU	TSFCB	15.000	
				236.665
		<u>Budget préfectoral</u>		
1	DANYI	TSFCB	45.000	
2	AGOU	TSFCB	17.500	
3	KLOTO	TSFCB	270.000	
4	AMOU	TSFCB	22.500	
				355.000
		<u>Direction Générale des Impôts</u>		
1	DANYI	TSFCB	15.000	
2	AGOU	TSFCB	5.835	
3	KLOTO	TSFCB	90.000	
4	AMOU	TSFCB	7.500	
				118.335
				<u>710.000</u>

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°139/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
		<u>Budget Général</u>		
5	KPALIME	TF	57.750	
6	KPALIME	TF	1.614.473	
7	KPALIME	TF	1.693.683	
				3.365.906
		<u>Budget Communal</u>		
5	KPALIME	TF	86.625	
6	KPALIME	TF	2.421.710	
7	KPALIME	TF	2.540.525	
				5.048.860
		<u>Direction Générale des Impôts</u>		
5	KPALIME	TF	28.875	
6	KPALIME	TF	807.237	
7	KPALIME	TF	846.842	
				1.682.954
				<u>10.097.720</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de DIX MILLIONS QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS est fixée au 26 Septembre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°140/DGI du 28-09-94 : Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts de l'exercice 1994 ci-dessous :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant des rôles	Total
<u>Budget Général</u>				
08	KPALIME	IRTR	1.611.576	1.611.576
<u>Compte hors-budget 410-100</u>				
08	KPALIME	Pénalités	30.100	30.100
				1.641.676

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°141/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget Général</u>				
9	DANYI	TP	324.400	
10	DANYI	TF	135.250	
11	KPALIME	TF	1.962.790	2.422.440
<u>Budget Préfectoral</u>				
09	DANYI	TP	486.600	
10	DANYI	TF	202.875	689.475
<u>Budget Communal</u>				
11	KPALIME	TF	2.944.188	2.944.188
<u>Direction Générale des Impôts</u>				
9	DANYI	TP	162.200	
10	DANYI	TF	67.625	
11	KPALIME	TF	981.397	1.211.222
				7.267.325

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT VINGT CINQ FRANCS est fixée au 26 Septembre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°142/DGI du 28-09-94 : Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes des impôts de l'exercice 1994 ci-après

N° des rôles	Agences	Nature des contributions <u>Budget Général</u>	Montant	Total
12	KLOTO	IRTR	1.589.078	1.589.078
<u>Compte hors budget 410-100</u>				
12	KLOTO	Pénalités	29.065	29.065
				<u>1.618.143</u>

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°143/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions <u>Budget Général</u>	Montant	Total
13	AGOU	TC - IR	196.500	
14	AMOU	IRPP	100	
	AMOU	ISN	11.745	
	AMOU	TC - IR	52.500	
15	DANYI	IRPP	16.100	
	DANYI	ISN	32.645	
	DANYI	TC - IR	528.000	
16	AMOU	IRPP	11.300	
	AMOU	ISN	21.885	
	AMOU	TC - IR	316.500	
				1.187.275
<u>Budget préfectoral</u>				
13	AGOU	TC - IR	109.500	
14	AMOU	TC - IR	28.500	
15	DANYI	TC - IR	201.000	
16	AMOU	TC - IR	196.500	
				<u>535.500</u>
				1.722.775

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de UN MILLION SEPT CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS est fixée au 26 Septembre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°144/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions <u>Budget Général</u>	Montant	Total
17	AMLAME	TP	52.000	
18	AGOU	TP	203.120	
19	AMOU	TP	341.334	
				596.454
<u>Budget Communal</u>				
17	AMLAME	TP	78.000	
				78.000

<u>Budget Préfectoral</u>				
18	AGOU	TP	304.679	
19	AMOU	TP	512.000	
				816.679
<u>Direction Générale des Impôts</u>				
17	AMLAME	TP	26.000	
18	AGOU	TP	101.559	
19	AMOU	TP	170.666	
				298.225
				1.789.358

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de UN MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT FRANCS est fixée au 26 Septembre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°145/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget général</u>				
20	DANYI	TF	135.000	
21	DANYI	TF	134.700	
22	AGOU	TF	417.000	
23	AGOU	TF	502.984	
24	AGOU	TF	416.950	
				1.606.634
<u>Budget Préfectoral</u>				
20	DANYI	TF	202.500	
21	DANYI	TF	202.050	
22	AGOU	TF	625.500	
23	AGOU	TF	754.475	
24	AGOU	TF	625.400	
				2.409.925
<u>Direction Générales des Impôts</u>				
20	DANYI	TF	67.500	
21	DANYI	TF	67.350	
22	AGOU	TF	208.500	
23	AGOU	TF	251.491	
24	AGOU	TF	208.450	
				803.291
				4.819.850

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de QUATRE MILLION HUIT CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE FRANCS est fixée au 26 Septembre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°146/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget Général</u>				
25	KLOTO	IRPP	300	
	KLOTO	ISN	50.655	
	KLOTO	TC - IR	565.500	
26	KPALIME	IRPP	411.000	
	KPALIME	ISN	431.930	
	KPALIME	TC - IR	721.375	
27	KLOTO	Taxe professionnelle	531.333	
28	KPALIME	Taxe professionnelle	856.422	
				3.668.495
<u>Budget Préfectoral</u>				
27	KLOTO	Taxe professionnelle	797.000	
25	KLOTO	TC - IR	280.500	
				1.077.500
<u>Budget Communal</u>				
26	KPALIME	TC - IR	222.000	
28	KPALIME	Taxe professionnelle	1.284.635	
				1.506.635
<u>Direction Générale des Impôts</u>				
27	KLOTO	Taxe professionnelle	265.667	
28	KPALIME	Taxe professionnelle	428.212	
				693.879
				6.946.509

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT NEUF FRANCS est fixée au 10 Octobre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°147/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget Général</u>				
29	KPALIME	Taxe foncière	1.252.867	
30	KPALIME	Taxe foncière	48.775	
31	KPALIME	Taxe foncière	1.956.258	
32	KPALIME	taxe foncière	2.153.666	
				5.411.566
<u>Budget Communal</u>				
29	KPALIME	Taxe foncière	1.879.300	
30	KPALIME	Taxe foncière	73.163	
31	KPALIME	Taxe foncière	2.934.388	
32	KPALIME	Taxe foncière	3.230.500	
				8.117.351

				<u>2.705.782</u>
		<u>Direction Générale des Impôts</u>		
29	KPALIME	Taxe foncière	626.433	
30	KPALIME	Taxe foncière	24.387	
31	KPALIME	Taxe foncière	978.129	
32	KPALIME	Taxe foncière	1.076.833	

16.234.699

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de SEIZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS est fixée au 10 Octobre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°148/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget Général</u>				
33	AMOU	TF	1.308.742	
34	AMLAME	TF	1.199.362	
				<u>2.508.104</u>
<u>Budget Préfectoral</u>				
33	AMOU	TF	1.963.112	
				<u>1.963.112</u>
<u>Budget Communal</u>				
34	AMLAME	TF	1.799.043	
				<u>1.799.043</u>
<u>Direction générale des impôts</u>				
33	AMOU	TF	645.371	
34	AMLAME	TF	599.682	
				<u>1.254.053</u>
				<u>7.524.312</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT DOUZE FRANCS est fixée au 10 Octobre 1994.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°149/DGI du 28-09-94 : Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles de l'exercice 1994 ci-après :

N° des rôles	Agences	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget Général</u>				
35	AMOU	TF	1.308.742	
36	AMLAME	TF	626.542	
37	AMLAME	TF	626.542	
				<u>2.561.826</u>
<u>Budget Préfectoral</u>				
35	AMOU	TF	1.963.112	
				<u>1.963.11</u>
<u>Budget Communal</u>				
36	AMLAME	TF	939.812	
37	AMLAME	TF	939.812	
				<u>1.879.624</u>

<u>Direction Générale des Impôts</u>			
35	AMOU	TF	654.371
36	AMLAME	TF	313.271
37	AMLAME	TF	313.271
			1.280.913
			7.685.475

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS est fixée au 10 octobre 1994.
La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n°137 bis/DGI du 23-09-94 : Sont pris en charge les états de liquidation des taxes indirectes du mois d'Août exercice 1994 ci-dessous :

Codes budgétaires	Nature des contributions	Montant	Total
<u>Budget Général</u>			
00-01-02-01-01	Taxe générale/Affaires (TGA)	579.325.043	
00-01-02-01-02	Prélèvement jeux Has. (PJH)	170.000	
00-01-02-01-03	Taxe/Cons. Prod. Pétrol. (TCPP)	-	
00-01-02-01-04	Autres droits cons. (ADC)	101.143.662	
00-01-02-02-01	Droits d'enregistrement	23.303.533	
00-01-02-02-02	Droits de timbres	51.993.140	
00-01-02-02-03	Taxes / Conv. Assur.	8.072.275	
00-01-04-01-01	Droits d'imm. Prop. Fonc;	2.659.823	
			766.667.476
<u>Budget Communal</u>			
taxe / Spec. (TSAA)		-	
<u>Compte hors budget 902-22</u>			
Taxe spec. / Prom. Touristique		65.100	
			65.100
			766.732.576

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

Nomination

Décision n°16/CEN du 30-09-94 : Est et demeure rapportée la décision n°15/94/CEN du 25 Avril 1994 portant nomination des présidents des Commissions Electorales Locales de Wawa et Haho.

M. ADI-KPAKPABIA Essozina est nommé Président de la Commission Electorale Locale de la préfecture de Wawa.

M. ADOMAYAKPOR Komlan est nommé Président de la Commission Electorale Locale de la préfecture de Haho.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

BILANS (Banques)

BTCI - Bilan au 30 Septembre 1994-après inventaire		Montants
Libellés		
ACTIF		
Caisse, Banque Centrale		4.852.266.799
Banques et correspondants bancaires		4.205.365.941
Autres Institutions financières		157.504.384
Gouvernements et Institutions Internationales non financières		430.801.336
Autres agents économiques		31.047.424.870
- Portefeuille d'effets commerciaux	107.382.475	
- Autres crédits à court terme	21.026.546.262	
- Autres crédits (a)	9.913.496.133	
Autres comptes		12.331.383.852
- Titres de participation	0	
- Immobilisations	2.501.982.669	
- Autres	9.829.401.183	
Résultats		
- Pertes des exercices antérieurs		
- Résultat de l'exercice		
	Total actif	53.024.747.182
(a) : y compris net crédits en souffrances FCFA 1.495.611.833		
LIBELLES		MONTANTS
PASSIF		
Banque et correspondants bancaires		642.031.740
Autres Institutions financières		416.456.738
Gouvernements et institutions internationales non financières		6.669.162.772
Autres agents économiques		30.913.685.877
- Comptes disponibles par chèque ou virements	12.412.540.585	
- DAT et bons de caisse jusqu'à 2 ans	8.316.426.129	
- DAT et bons de caisse de plus de 2 à 10 ans	0	
- Comptes à régime spécial	9.566.261.575	
- Emprunts obligatoires et autres emprunts	0	
- Autres sommes dues à la clientèle	618.457.588	
Autres comptes		10.744.514.541
Fonds permanents et provisions		3.629.660.191
- Provisions ayant un caractère de réserves		
- Provisions pour pertes et charges	256.546.191	
- Fonds de garantie et autres fonds affectés		
- Comptes courants actionnaires	725.000.000	
- Réserves	919.995.000	
- Dotations	1.700.000.000	
- Report à nouveau	28.119.000	
Résultats		9.235.323
- Résultats de l'exercice	9.235.323	
- Bénéfices à distribuer		
	Total passif	53.024.747.182
Hors bilan		
Crédits confirmés-part non utilisée		6.548.867.448
Engagements sous forme d'acceptations d'avals, et de cautions ou d'autres garanties		9.003.273.363
Part des crédits bénéficiant de cautions, d'avals ou d'autres garanties		3.982.336.245
* Dont primes d'émission d'actions : FCFA 68.760.000		
Réserves spéciales de réévaluation : FCFA 615.000.000		

BTCI
COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 SEPTEMBRE 1994 - APRES INVENTAIRE

	Débit	
Somme en francs CFA		
D 10 CHARGES DES CAPITAUX EMPRUNTES		1.636.468.547
11 BANQUE CENTRALE		0
12 BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES		16.825.716
121 Etat du déclarant	10.348.550	
122 U.M.O.A.	870.131	
123 Reste du monde	5.607.035	
13 AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES		54.236.518
131 Etablissements financiers inscrits	5.394.283	
132 Autres institutions	48.842.235	
1321 - Etat du déclarant	42.887.700	
1322 - U.M.O.A.	0	
1333 - Reste du monde	5.954.535	
14 GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES NON FINANCIERES		711.531.104
141 Comptes ordinaires dépôts à terme, emprunts	711.531.104	
1411 - Etat du déclarant	711.531.104	
1412 - U.M.O.A.		
1413 - Reste du monde		
142 Ressources affectées		0
143 Comptes à caractère spéciale		0
15 AUTRES AGENTS ECONOMIQUES		853.875.209
151 Comptes disponibles par chèques ou virements	28.349.740	
152 Dépôts à terme, bons de caisse	264.759.633	
153 Comptes à régime spécial	531.765.836	
154 Emprunts C/C actionnaires	29.000.000	
155 Autres emprunts		
D 20 AUTRES CHARGES A CARACTERE BANCAIRE		28.278.828
D 30 CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES CHARGES		2.974.578.209
31 CONSOMMATIONS INTERMEDIAIRES		672.303.357
311 Matières et fournitures	292.578.550	
312 Autres	379.724.807	
32 AUTRES CHARGES		2.302.274.852
321 Charges et pertes diverses	105.894.832	
322 Frais de personnel	1.284.842.977	
323 Impôts et taxes	24.080.477	
324 Dotations aux amortissements	375.588.680	
3241 - Sur frais et valeurs incorporels	1.251.416	
3242 - Sur autres immobilisations	374.337.264	
325 Dotations aux provisions	511.867.886	
3251 - Dépréciation de l'actif	450.157.886	
3252 - Pertes et charges	61.710.000	
3253 - Ayant un caractères de réserves	0	
D 40 - BENEFICE D'EXPLOITATION		
176.749.151		
TOTAL DEBIT		4.816.074.735

COMPTES D'EXPLOITATION AU 30 SEPTEMBRE APRES INVENTAIRE

CREDIT
Somme en Francs CFA

C 10 PRODUITS DES CAPITAUX PRETES (Taxes récupérables exclues)		3.836.158.011
11 BANQUE CENTRALE	168.386.505	
12 BANQUES ET CORRESPONDANTS BANCAIRES	230.990.959	
121 Etat du déclarant	0	
122 U.M.O.A.	64.484.482	
123 Reste du monde	166.506.477	
13 AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES		19.376.831
131 Etablissements financiers inscrits	19.376.831	
132 Autres institutions	0	
1321 - Etats du déclarant	0	
1322 - U.M.O.A.	0	
1323 - Reste du monde	0	
14 GOUVERNEMENTS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES NON FINANCIERES		0
141 Etat du déclarant	0	
142 U.M.O.A.	0	
143 Reste du monde	0	
15 AUTRES AGENTS ECONOMIQUES		3.417.403.716
151 Portefeuille d'effets commerciaux	12.684.186	
1511 - Crédits de campagnes	0	
1512 - Crédits ordinaires	12.684.186	
152 Autres crédits à court terme	2.487.114.454	
1521 - Crédits de campagne	0	
1522 - Crédits ordinaires	2.487.114.454	
1523 - Crédits sur ressources affectées	0	
153 Crédits à moyen terme	917.605.076	
1531 - Crédits ordinaires	917.605.076	
1532 - Crédits sur ressources affectées	0	
154 Crédits à long terme	0	
1541 - Crédits ordinaires	0	
1542 - Crédits sur ressources affectées	0	
155 Autres	0	
C 20 PRODUITS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET AUTRES PRODUITS A CARACTERE BANCAIRE (Taxes récupérables exclues)		800.092.920
21 Commissions sur opérations d'encaissement d'effets	28.794.029	
22 Commissions sur opérations de changes et de transferts	380.899.994	
23 Commissions sur engagements par signature	208.162.540	
24 Opérations sur titres	4.285.064	
25 Autres	177.951.293	
C 30 AUTRES PRODUITS		179.823.804
31 REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES	79.784.044	
32 REVENUS DES IMMEUBLES	100.039.760	
33 REPRISES DE PROVISIONS	100.039.760	
331 - Dépréciation de l'actif	0	
332 - Pertes et charges	0	
34 AUTRES		0
C 40 PERTES D'EXPLOITATION		0
TOTAL CREDIT		4.816.074.735

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 SEPTEMBRE 1994 - APRES INVENTAIRE

N° des rubriques	LIBELLES	Montants
	DEBIT	
D 51	Pertes d'exploitation	
52	Pertes sur exercices antérieurs	118.299.029
53	Pertes exceptionnelles	38.387.416
54	Dotations hors exploitations aux comptes d'amortissements	
55	Dotations hors exploitations aux comptes de provisions	
56	Impôts sur les bénéfices (I.M.F.)	70.674.744
	TOTAL DU DEBIT	222.361.189
57	Bénéfices de l'exercice	9.235.323
	TOTAL	231.596.512
	CREDIT	
C 51	Bénéfices d'exploitation	176.749.151
52	Profits sur exercices antérieurs	39.709.159
53	Profits exceptionnels	15.138.202
54	Réprises de provisions hors exploitation	
	TOTAL DU CREDIT	231.596.512
55	Pertes de l'exercice	
	TOTAL	231.596.512
	Pour mémoire	
	- Taxes sur les prestations de services perçus	467.469.717
	- Taxes sur transferts perçues pour le compte des Etats	80.218.019

Certifié Régulier et sincère
 Cabinet EFOGERC
 Audit-Togo
Kodjo ADOKOU
Expert Comptable Diplômé

Jean-Paul GONCON
Secrétaire Général

Paula FOLY-TOULAN
Responsable Comptabilité
Trésorerie

BTD BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1993 & 1994

ACTIF				PASSIF				
	Montants bruts au 30-09-94	Amorts, et Prov. au 30-09-94	Montants nets au 30-09-94	Montants nets au 30-09-93	Postes au 30-09-94	Montants bruts au 30-09-94	Montants nets au 30-09-94	Montants nets au 30-09-94
CAISSE	802.607.552	-	802.607.552	177.531.178	Banque centrale	-	-	-
Banque Centrale	4.049.379.022	-	4.049.379.022	2.197.409.555	Banques, orga. Ets financiers	-	-	-
Banques, organismes Ets financiers	1.533.326.524	46.434.728	1.486.891.796	161.677.068	- Comptes ordinaires	-	-	-
- Comptes ordinaires	1.508.201.524	46.434.728	1.461.766.796	136.552.068	- Comptes à terme	-	-	-
- Comptes à terme	25.125.000	-	25.125.000	25.125.000	- Comptes spéciaux	2.069.727.352	2.069.727.352	2.708.841.425
- Comptes Spéciaux	824.538.522	-	824.538.522	9.861.530	Emprunts et autres dettes	905.467.731	905.467.731	901.941.390
CCP - TRESOR	15.632.866.299	3.977.285.275	11.655.580.024	15.745.548.894	- A long terme	1.184.259.621	1.184.259.621	1.806.900.035
Credits à la clientèle	9.382.312.200	-	9.382.312.200	14.305.076.048	- A court terme	9.922.229.306	9.922.229.306	9.149.563.532
- Créances Normales	746.299.599	-	746.299.599	-	COMPTE CREDITEUR DE LA CLIENTELE	5.206.424.785	5.206.424.785	4.434.487.085
- Créances Impayées et immobilisées	5.504.253.500	3.977.285.275	1.526.968.225	1.440.472.846	- Dépôts à Vue	4.076.341.664	4.076.341.664	4.315.510.216
- Créances Douzeuses et Litigieuses	2.923.149.991	1.057.212	2.922.092.779	2.795.512.226	- Dépôts à Terme	639.462.857	639.462.857	399.366.295
DEBITEURS DIVERS	276.055.552	-	276.055.552	382.216.070	- Autres sommes dues à la Clientèle	4.848.314.372	4.848.314.372	4.785.897.243
Chèques et effets à L'encaissement	190.110.055	-	190.110.055	261.275.378	Créditeurs Divers	272.317.666	272.317.666	379.738.202
COMPTES DE REGU- LARISATION ACTIF	145.750.000	-	145.750.000	35.750.000	Comptes Exigibles après encaissement	305.932.999	305.932.999	567.973.096
Titres de participation	30.000.000	-	30.000.000	30.000.000	Compte Régularisation de Passif	464.911.158	464.911.158	440.778.027
- Titres sur Sociétés Immobilisées	115.750.000	110.000.000	5.750.000	5.750.000	INTERETS ET COMMISSIONS	736.366.754	736.366.754	561.485.902
- Titres sur Sociétés	1.633.997.125	1.221.267.076	412.130.049	460.222.626	RESERVES	86.514.815	86.514.815	85.355.848
IMMOBILISEES	1.629.478.100	1.218.981.321	410.496.779	458.589.356	PROVISIONS DE PROPRE ASSUREUR	17.303.335	17.303.335	10.734.725
- Corporelles	3.919.025	2.285.755	1.633.270	1.633.270	PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES	45.468.876	45.468.876	7.727.777
- Incorporelles	-	-	-	-	RESERVES	3.065.000.000	3.065.000.000	3.065.000.000
PERTES DE L'EXERCICE	-	-	-	-	REPORT A NOUVEAU BENEFICE DE L'EXERCICE	22.655.135.351	22.655.135.351	22.227.004.525
TOTAUX	28.011.179.642	5.366.044.291	22.655.135.351	22.227.004.525	TOTAUX	22.655.135.351	22.655.135.351	22.227.004.525

ENGAGEMENTS DONNES

Credits confirmés part non utilisée : 699.088.968
Caution et avais donnés : 151.065.086

ENGAGEMENTS REÇUS

Avais des Intermédiaires financiers : 325.035.059
Emprunts non mobilisés : 327.237.299

ENGAGEMENTS HORS BILAN

COMpte D'EXPLOITATION GENERALE 1993 & 1994
(EN FRANCS CFA)

	Montants au	Montants au	CREDIT	Montants au	Montants au
	30-09-94	30-09-93		30-09-94	30-09-93
Débit					
Frais de personnel	471.636.766	230.549.736	Produits des opérat. de trésorerie	77.573.833	155.748.886
Impôts et taxes	32.991.258	6.230.347	Produits des opérat. avec clientèle	2.259.746.288	1.984.468.244
T.F.S.E.	108.845.887	61.535.929	Perte d'exploitation		28.607.320
Transports et déplacements	2.065.098	1.947.950			
Frais divers de gestion	88.216.384	44.556.131			
Frais financiers	544.330.696	835.562.365			
Dotations aux amortissements	84.076.950	112.153.011			
Dotations aux provisions	995.574.154	876.288.981			
Bénéfice d'exploitation	9.582.928				
TOTAUX	2.337.320.121	2.168.824.450	TOTAUX	2.337.320.121	2.168.824.450

PERTES ET PROFITS 1993 & 1994
(EN FRANCS CFA)

Débit	Montants au	Montants au	Crédit	Montants au	Montants au
	30-09-94	30-09-94		30-09-94	30-09-93
Pertes d'exploitation		28.607.320	Bénéfice d'exploit.	9.582.928	
Pertes sur exercices antérieurs	98.841.330	27.833.366	profits sur exercices antérieurs	184.700.760	54.594.678
Pertes sur créances irrécupérables	9.239.331	10.166.421	Rép. s/prov. sur créances clientèle	174.876.653	42.930.858
Pertes exceptionnelles	173.757.935	192.966	Rentrées s/créances irrécouvrables		
Impôts sur stes. et FNI	61.125.388	37.453.798	Profits exceptionnels	19.272.519	14.456.112
Bénéfice net	45.468.876	7.727.777			
Totaux	388.432.860	111.981.648	Totaux	388.432.860	111.981.648

B.O.A.D.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1994

Actif			Passif	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants	
Caisse et banque centrale	42.233.004.333	Comptes d'ordre et divers	1.227.775.380	
Banques & correspondants	5.819.544	Emprunts	40.852.480.919	
Opérations bancaires	55.673.314.891	Provisions	1.333.519.856	
Actionnaires	106.364.158.925*	Fonds affectés	32.699.058.232	
Comptes d'ordres & divers	38.244.210.696	Dotations non affectées	9.979.992.258	
Immobilisations nettes	2.858.798.166	Subventions Nettes	18.409.935.578	
Participation	4.210.274.000	Reserves/Ecart-Reeval./Prime d'Emission	22.653.360.835	
		Capital	121.700.000.000	
		Résultat	733.457.497	
TOTAL	249.589.580.555	TOTAL	249.589.580.555	

(*) Dont "Actionnaires, capital non libéré": 105.700.000.000
"Dotations à recevoir": 664.158.925

DETERMINATION DU RESULTAT NET AU 30 SEPTEMBRE 1994

Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
RESULTAT NET	733.457.497	Résultat d'exploitation	627.882.142
		Résultat hors exploitation	101.091.015
		Plus-value de cession	4.484.340
<u>TOTAL</u>	<u>733.457.497</u>	<u>TOTAL</u>	<u>733.457.497</u>

S.I.A.B.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1994

Sommes en millions de FCFA approchées à une décimale

ACTIF

A 10	Caisse	6,8
A 20	Banque centrale	86,6
A 30	Banques et correspondants bancaires	107,7
A 40	Autres institutions financières	
A 50	Gouvernements et institutions internationales non financières	14,3
A 60	Autres agents économiques (crédits)	1 227,1
A 61	Portefeuille d'effets commerciaux	75,0
A 62	Autres crédits à court terme	285,1
A 63+ 64+65	Autres crédits	867,0
A 652	Dont douteux et litigieux	548,2
	Dont provisions	2 143,0
A 70/80	Autres comptes	2 225,0
A 75	Titres et participations	
A 77	Immobilisations	175,6
	Autres	
A 90	Résultats	4 919,3
A 91	Pertes sur exercices antérieurs	4 874,6
A 92	Pertes de l'exercice	44,7
	<u>TOTAL ACTIF</u>	<u>8 586,8</u>

PASSIF

P 10	Banque centrale	
P 20	Banques et correspondants bancaires	80,7
P 30	Autres institutions financières	0,4
P 40	Gouvernements et institutions internationales non financières	2 006,8
P 50	Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)	430,3
P 51	Comptes disponibles par chèques ou virements	190,2
P 52	Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	65,0
P 53	Dépôts et bons de caisse de plus de 2 ans	
P 54	Comptes à régime spécial	108,5
P 55 + 56	Emprunts obligatoires et autres emprunts	
P 57	Autres sommes dues à la clientèle	66,6
P 60	Autres comptes	1 176,8
P 70	Fonds permanents et provisions	4 891,8
P 71	Provisions ayant un caractère de réserve	
P 72	Provisions pour pertes et charges	16,1
P 73 + 74	Fonds de garantie et autres fonds affectés	36,6
P 75	Réserves	239,1
P 76 + P 77	Dotations et capital	4 600,0
P 78	Report à nouveau	
P 90	Résultats	
P 91	Résultats de l'exercice	
P 92	Bénéfices à distribuer	

TOTAL PASSIF
HORS BILAN

8 586,8

HB 10	Crédits confirmés-part non utilisée	44,3
HB 20	Engagements sous forme d'acceptations, d'avaux de cautions, ou d'autres garanties	47,3
HB 30	Part des crédits bénéficiant de cautions avaux ou autre garanties	

SIAB
COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 SEPTEMBRE 1994

Sommes en millions de FCFA approchées à une décimale

CREDIT

C 10	Produits des capitaux empruntés	54,7
C 11	Banque centrale	4,1
C 12	Banques et correspondants bancaires	1,9
C 121	Etat du déclarant	0,7
C 122	U.M.O.A.	
C 123	Reste du monde	1,2
C 13	Autres institutions financières	
C 131	Etablissements financiers inscrits	
C 132	Autres institutions	
C 1321	Etat du déclarant	
C 1322	U.M.O.A.	
C 1323	Reste du monde	
C 14	Gouvernements et institutions internationales non financières	
C 141	Etat du déclarant	
C 142	U.M.O.A.	
C 143	Reste du monde	
C 15	Autres agents économiques	48,7
C 151	Portefeuille d'effets commerciaux	
C 1511	Crédits de campagne	
C 1512	Crédits ordinaires	
C 152	Autres crédits à court terme	42,5
C 1521	Crédits de campagnes	
C 1522	Crédits ordinaires	42,5
C 1523	Crédits sur ressources affectées	
C 153	Crédits à moyen terme	3,7
C 1531	Crédits ordinaires	3,7
C 1532	Crédits sur ressources affectées	
C 154	Crédits à long terme	2,1
C 1541	Crédits ordinaires	2,1
C 1542	Crédits sur ressources affectées	
C 155	Autres	0,4
C 20	Produits des prestations de services et autres produits à caractère bancaire	45,5
C 21	Commissions sur opérations d'encaissement d'effets	0,9
C 22	Commissions sur opérations de changes et transferts	35,3
C 23	Commissions sur engagements par signatures	0,2
C 24	Opérations sur titres	
C 25	Autres	9,1
C 30	Autres produits	233,2
C 31	Revenu du portefeuille titres	
C 32	Revenu des immeubles	
C 33	Reprise de provisions	233,2
C 331	Dépréciation de l'actif	182,2
C 332	Pertes et charges	51,0
C 34	Autres	
C 40	Pertes d'exploitation	52,9

TOTAL CREDIT
386,3

SIAB

COMPTES D'EXPLOITATION AU 30 SEPTEMBRE 1994

Somme en millions de F.CFA, approchées à une décimale

DEBIT

D 10	Charges de capitaux empruntés	185,3
D 11	Banque centrale	
D 12	Banques et correspondants bancaires	3,2
D 121	Etat du déclarant	
D 122	U.M.O.A.	
D 123	Reste du monde	3,2
D 13	Autres institutions financières	
D 131	Etablissements financiers inscrits	
D 132	Autres institutions	
D 1321	Etat du déclarant	
D 1322	U.M.O.A.	
D 1323	Reste du monde	
D 14	Gouvernements et institutions internationales non financières	
D 141	Comptes ordinaires, dépôts à terme emprunts	171,1
D 1411	Etat du déclarant	171,1
D 1412	U.M.O.A.	
D 1413	Reste du monde	
D 142	Ressources affectées	
D 143	Comptes à caractère spécial	
D 15	Autres agents économiques	11,0
D 151	Comptes disponibles par chèques ou virements	
D 152	Dépôts à terme, bons de caisse	6,0
D 153	Comptes à régime spécial	5,0
D 154	Emprunts obligatoires	
D 155	Autres emprunts	
D 20	Autres charges à caractère bancaire	1,1
D 30	Consommations intermédiaires et autres charges	199,9
D 31	Consommations intermédiaires	81,0
D 311	Matières et fournitures	13,9
D 312	Autres	67,1
D 32	Autres charges	118,9
D 321	Charges et pertes diverses	4,2
D 322	Frais de personnel	76,0
D 323	Impôts et taxes	
D 324	Dotations aux amortissements	22,0
D 3241	Sur frais et valeurs incorporels	0,8
D 3242	Sur autres immobilisations	21,2
D 325	Dotations aux provisions	16,7
D 3251	Dépréciation de l'actif	16,7
D 3252	Pertes et charges	
D 3253	Ayant un caractère de réserve	
D 40	Bénéfice d'exploitation	

TOTAL DEBIT**386,3****SIAB**

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 30 SEPTEMBRE 1994

Sommes en millions de FCFA, approchées à une décimale

DEBIT

D 51	Pertes d'exploitation	52,9
D 52	Pertes sur exercices antérieurs	2,4
D 53	Pertes exceptionnels	200,3
D 54	Dotations hors exploitations aux amortissements	15,6
D 55	Dotations hors exploitation aux provisions	
D 56	Impôts sur les bénéfices	

D 57	Bénéfice de l'exercice		
		<u>TOTAL DEBIT</u>	<u>271,2</u>
		<u>CREDIT</u>	
C 51	Bénéfice d'exploitation		
C 52	Profits sur exercices antérieurs		37,1
C 53	Profits exceptionnelles		189,4
C 54	Reprise de provisions hors exploitation		
C 55	Pertes de l'exercice		44,7
		<u>TOTAL CREDIT</u>	<u>271,2</u>
Pour mémoire			
	Taxes sur les prestations de services perçues		9,5
	Taxes sur transferts perçues pour compte Etat		0,7
	Certifié conforme aux écritures		

Commissaires aux comptes
Certifié régulier et sincère
Cabinet EFOGERC Audit -Togo

SIAB

SOCIETE TOGOLAISE DE CREDIT AUTOMOBILE (STOCA)

Bilan au 30 Septembre 1994

Actif			Passif	
CAISSE ET BANQUES		1.488.120	BANQUES	688.843.379
Caisse	452.061		Banque centrale	250.000.000
Chèques postaux	43.858		Autres banques	438.843.379
Banques	992.201			
PORTFEUILLE D'EFFETS		457.473.879	FOURNISSEURS	928.726
Effets de chaîne	457.473.879		Fournisseurs	928.726
DEBITEURS DIVERS		812.350	CREDITEURS DIVERS	48.342.493
Produits à recevoir	590.850		Régularisations fin.	9.183.443
Autres débiteurs	28.704.151		Charges à payer	12.757.168
Prov. Dépréc. débiteurs	-28.482.651		Etat impôt et taxes	24.450.668
			Autres créditeurs	1.951.214
CREANCES IMPAYEES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES		304.463.379	CLIENTS	499.004
Clients débiteurs	666.699.690		Clients créditeurs	481.605
Frais de poursuites	4.617.808		Employ.Régl. anticipés	17.399
Prov. p/dépréciation créances	- 366.854.119		AVANCES EN COMPTE BLOQUES	21.794.700
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		21.532.740	COMPTE D'ORDRE	107.125.529
Dépôts et cautionnement	653.015		Intérêts futures	85.959.363
Titre négociable	5.000.000		TGA futures	12.033.466
Titre non négociable	15.879.725		TGA Réservés	9.132.700
IMMOBILISATIONS		14.531.601	REPORT A NOUVEAU	15.196.632
Immobilisations brutes	56.591.206		Report à nouveau	-15.196.632
Amortissements	- 42.059.605			
RESULTAT		152.035.130	CAPITAL	100.000.000
Perte exercice 1993/94	152.035.130		Capital	100.000.000
		<u>952.337.199</u>		<u>952.337.199</u>

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

(Le service du Journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique)

Toutes personnes intéressés sont admises à former opposition à la présente immatriculation es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux de Droits Moderne de première instance de Lomé.

Suivant réquisition, n°16734 déposée le 21-9-94 M. Akuetey-Akué Adovi profession de Cadre de Société, demeurant et domicilié à Lomé Houtigomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7a 09ca situé à Lomé Agoenyivé, Dingblé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Dingblé et borné au Nord par une place publique, au Sud par une rue non dénommée de 20 m, à l'Est par les lots n° 583 et 582 et à l'Ouest par le lot n°585. Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Akpablah Komlan Cosmas. et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressés sont invités à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le Jeudi 01 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un Immeuble situé à Togblékopé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2ha 96a 44ca, connu sous le nom de Akoin et borné au Nord par la collectivité Aky Akoeté, au Sud par la Route TobléKopé Alinka, à l'Est par la collectivité Aboga et à l'Ouest par la propriété Gbefe Axadeta dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amevoh Zomayi, Ingénieur d'Agriculture demeurant à Lomé- Hédzranawoè Cité de l'Union 28 Rue Malfakassa S/C de Me DOSSOU Koffi, Avocat à Lomé, suivant réquisition du 12 juin 1990, n°14852.

Le Jeudi 01 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4a 70ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au Nord par le T.F 13354R.T., au Sud par le lot n°10, à l'Est par une rue non dénommée et à l'Ouest par le T.F. 13953R.T dont l'immatriculation a été demandée par M. Novinyo Yao, Commerçant, demeurant à Lomé Novissi s/c de M. Djobo Atcha Bao D.G. I.D. Lomé, suivant réquisition du 11 Juin 1990, n°14849

Le Vendredi 02 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé

au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoenyivé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 63a 28ca connu sous le nom de Fiové et borné au Nord par Gbafa Kokouvi, au Sud par la route Agoenyivé - Sanguéra, à l'Est par Adekplovi Aziakpo et à l'Ouest par Gbafa Kokouvi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Goncalves Senyim Komlavi Pharmacien, demeurant à Lomé 27 Rue du Commerce Tél 21-47-65/ 21-12-09, suivant réquisition du 26 Octobre 1989, n°14519.

Le Lundi 5 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7a 39ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord par le lot n°820, au Sud par le lot n°811, à l'Est par une rue en projet et à l'Ouest par les lots n° 810 et 819 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amevoh Zomayi, Ingénieur d'Agriculture, demeurant à Lomé Hédzranawoè Cité de l'Union, 28 Rue Malfakassa - s/c de Me Dossou Koffi Avocat à Lomé, suivant réquisition du 12 juin 1990, n°14853.

Le Vendredi 9 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 40 ca, connu sous le nom de Zone Central Nord E 22 et borné au Nord par le lot n°590, au Sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n°593 et à l'Ouest par le lot n°589 dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Amah, Ingénieur électromécanicien demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30-7-1990, n°14931.

Le Mardi 06 Septembre 1994 à 8 heures 30mn, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, sous - Préfecture d'Agou consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5ha 46a 29ca, connu sous le nom de Egbi Glekodji et borné au Nord par la propriété Nanamalé Gbegbeni et le T.F. n° 11246 RT, au Sud et à l'Ouest par la collectivité Adabra et à l'Est par la collectivité Agbodjran dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnofame Zoumaro, Officier des FAT, demeurant à Lomé Camp RIT Tél 21-28-91, suivant réquisition du 28 Mars 1991, n°15317

Le Mercredi 7 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 80a 48ca, connu sous le nom de Lom-Nava et borné au Nord par les héritiers Golou et Aholou Dara Ayedo, au Sud et à l'Est par Sotomey Zankpe et à l'Ouest par Aholou Ayedji dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tchitcha Alo Vioto, cultivateur, demeurant à Baguida, mandataire des héritiers Tchitcha Alo s/c du Chef Canton de Baguida, suivant réquisition du 21 Novembre 1990, n°15104.

Le Jeudi 8 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoenyivé, Pré-

fecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 13 a 19 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par les lots n° 327, 328, 329, à l'Est par le lot n°326 et à l'Ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Wona Kokou, Commerçant demeurant à Agoènyivé Bar Solidarité, Route Mission Tové s/c de M. Toga Michel à la Chambre du Commerce suivant réquisition du 29 mai 1992, n°15890

Le Jeudi 08 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 00ca, connu sous le nom de secteur E 3² et borné au Nord par le lot n°123, au Sud par le lot n°124, à l'Est par un passage de 6 m et à l'Ouest par le lot n°121 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoh Adama, Géomètre à TRATOCOB, demeurant à Lomé Hédzranawoè Tél : 21-15-90, suivant réquisition du 17 mars 1992, n° 15800.

Le Mardi 13 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 19 a 18 ca, connu sous le nom de Batome "Totsivi" et borné au Nord par une rue non dénommée au Sud par le lot n°603, à l'Est par les lots n° 606, 608, et 610 et à l'Ouest par une rue non dénommée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Franklin Amassan, Médecin demeurant en France (Bourges) s/c Tél. 21 -01 -31 Lomé, suivant réquisition du 29 avril 1992, n°15859.

Le Mardi 13 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6a 38ca, connu sous le nom de Batomé Totsivi et borné au Nord par le lot n°565, à l'Ouest par le lot n°562, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées dont l'immatriculation a été demandée par la dame Franklin Adévi, Commerçante demeurant à Lomé, 23 Rue Pasteur Baëta Tél 21-01-31, suivant réquisition du 29 avril 1992, n°15858.

Le Mercredi 14 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 17 a 00ca, connu sous le nom de Légbassito et borné au Nord par la collectivité Nougballo Koffi, au Sud par la Collectivité Djemeké Gakpe, à l'est par la Collectivité Gavon Béni et à l'Ouest par la propriété kokouvi Agegee dont l'immatriculation a été demandée par le sieur N. Kokouvi Agegee, Chef d'Agence, demeurant à Lomé s/c de M. Amony Anani, Topographe à Lomé Tél 21-43-00, suivant réquisition du 26 Janvier 1990, n°14636.

Le Vendredi 16 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 93ca, connu

sous le nom de Baguida et borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par le lot n°49, à l'est par le lot n°42 et à l'Ouest par le lot n°40 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kwawu Kafui, Docteur en Médecine, Mandataire de M. Aziabu Koffi Nokpo et Mme Mawunyo née Kwawu, Fonctionnaires en France, suivant réquisition du 1er Septembre 1992, n°16045.

Le Vendredi 16 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 97 ca, connu sous le nom de Kélégo et borné au Nord par une rue non dénommée, au Sud par le lot n°1479bis B, à l'Est par le lot n°1480 A bis et à l'Ouest par le lot n°1478 A bis dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Kokou Kodjo, Avocat au Barreau de Lomé, demeurant au n°41 Rue de la Gare Tél : 21-02-96 Lomé, suivant réquisition du 29 Juin 1992, n°15959.

Le Lundi 19 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 33ca, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au Nord par une rue en projet, au Sud par le lot n°86 bis, à l'Est par le lot n°83 et à l'Ouest par le n°88 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Segbor Kwaku Léo, Professeur au Collège Protestant, demeurant à Lomé Aflao-Avenou, suivant réquisition du 02 Septembre 1992, n°16052

Le Jeudi 22 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3a 21 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au Nord par le lot n°633, au Sud par une rue non dénommée, à l'Est par le lot n°632 et à l'Ouest par le lot n°621 dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kokovi Komlanvi, née Lawson, Directrice d'Ecole, demeurant à Lomé-Tokoin, Résidence du Bénin s/c de Me Dzonoukou, Notaire à Lomé Tél 21-31-06, suivant réquisition du 26 Juin 1991, n°15436

Le Vendredi 23 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 14 a 16 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au Nord par le lot n°2374, au Sud par les lots n°s 2364 et 2366, à l'Est par une rue non dénommée et à l'Ouest par les lots n°s 2368 et 2367 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akakpo Yao, Douanier à la Direction Générale des Douanes demeurant à Lomé Tél 21-26-57 s/c M. Arouna, voirie de Lomé, suivant réquisition du 18 février 1992, n°15756

Le Lundi 26 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 83ca, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au Nord par une

rue en projet, au Sud par le lot n° 87, à l'Est par le lot n° 86 et à l'Ouest par le lot n° 89 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahiator Kossivi Jean, Anesthésiste, demeurant à Lomé-Nyékouakpoè, 6 rue Bob Akitani, suivant réquisition du 02 Septembre 1992, n° 16053.

Le Mercredi 28. Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7 a 95ca, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au Nord par le lot n° 431, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées, à l'Ouest par le lot n° 433 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo John Kokou Avocat demeurant à Lomé, 41 Rue de la Gare, Mandataire de Mlle Ohin Koglaba Fafa Sylvia en France, suivant réquisition du 8 Septembre 1992, n° 16059.

Le Mardi 27 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3a 47 ca, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au Nord par le lot n° 72, au Sud et à l'Est par des rues en projet, à l'Ouest par le lot n° 69B dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Segbor Ameyo Agent Technique de Santé en retraite, demeurant à Lomé Nyékouakpoè, 37 Rue Dos Reis, suivant réquisition du 02 Septembre 1992, n° 16051.

Le Mardi 27 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4a 08ca, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au Nord par les lots n°s 70 B et 71, au Sud et à l'Ouest par des rues en projet, à l'Est par les lots n°s 70 C et 69 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Segbor Koffi Djidzobé, Agent de la CEDEAO, demeurant à Lomé Nyékouakpoè, 104 Rue Dos Reis, suivant réquisition du 02 Septembre 1992, n° 16050.

Le Mardi 27 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4a 10ca, connu sous le nom de Maman N'Danida et borné au Nord par le lot n° 74, au Sud par le lot n° 70, à l'Est par le lot n° 71 B et 72 et à l'Ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Segbor Dopé Kossiwa, Institutrice en retraite, demeurant à Lomé-TOKOIN Nukafu Boulevard Jean Paul II. suivant réquisition du 02 Septembre 1992, n° 16049.

Le jeudi 29 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5a 08ca, et borné au Nord par le lot n° 5, au Sud et à l'Ouest par des rues non dénommées et à l'Est par le lot n° 8. dont l'immatriculation a été demandée par M. Quenum Messan et Mme Quenum Ayaba née Macauley, Commerçant et coiffeuse demeurant ensemble à Lomé BP. 60500, suivant réquisition du 02 Juillet 1992, n° 15966.

Le Vendredi 30 Septembre 1994 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agopé-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 45ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au Nord et à l'Est par le T.F. n° 16101 R.T, au Sud par la ligne de Haute Tension et à l'Ouest par un terrain non identifié, dont l'immatriculation a été demandée par l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes du Togo, représenté par le Frère Jaime Marcos Fernandez, membre du Conseil d'Administration dudit Institut, demeurant à Lomé suivant réquisition du 15 Janvier 1992, n° 15703.

Le Conservateur de la propriété foncière
KUGBE Nonome Kodjovi



